

TABLE DES MATIÈRES

- 1 Glossaire
- 2 Faits saillants
- 4 Lettre du président
- 5 L'objectif du RPENB
- 6 Gouvernance du RPENB
- 11 Documents constitutifs
- 12 Fonctionnement du RPENB
- 14 Frais de gestion du Régime
- 15 Certificat de coût et rajustement au coût de la vie
- 16 Rendement des placements
- 20 Annexe A : Résumé des décisions et réalisations du Conseil en 2023
- 22 Annexe B : Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public
- 23 Annexe C : États financiers du RPENB

Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick Rapport annuel 2023

Publié par :



C.P. 6000

Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

ISBN: 978-1-4605-3980-4

GLOSSAIRE

Certificat de coût

Rapport exigé par la loi, rédigé à la fin de l'année du Régime dans les années au cours desquelles une évaluation actuarielle n'est pas exigée. Le rapport présente la situation financière extrapolée du Régime, une estimation des besoins en cotisations et le coût normal des prestations qui s'accumuleront au cours de l'année de Régime après la fin de l'année de Régime du certificat de coût et un examen des mesures qui pourraient être exigées selon les dispositions de la politique de financement; le dernier certificat de coût du RPENB a été établi en date du 31 août 2023.

Évaluation actuarielle

Rapport rédigé tous les trois ans comme le prévoit la loi, et qui détermine la situation financière du Régime de retraite. Il documente les résultats de l'évaluation, l'évaluation actuarielle sur une base de continuité, une évaluation à une liquidation hypothétique et les procédures de gestion des risques. La dernière évaluation actuarielle du RPENB a été réalisée en date du 31 août 2022.

Fonds du RPENB

Fonds de pension du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick.

I PP

Loi sur les prestations de pension (Nouveau-Brunswick), à savoir la loi provinciale qui régit le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick et qui doit respecter certaines dispositions de la LRPE.

I RPF

Loi sur le régime de pension des enseignants (Nouveau-Brunswick), à savoir la loi provinciale qui régit le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. La LRPE précise également les dispositions de la LPP applicables au Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick.

Prestations accessoires

Prestations offertes en plus des prestations de base, comme le rajustement au coût de la vie (c.-à-d., l'indexation) et les subventions pour retraite anticipée.

Rajustement au coût de la vie (RCV, aussi appelé « indexation »)

Rajustement au coût de la vie appliqué aux prestations de pension du RPENB suivant tout ou partie de l'évolution de l'indice des prix à la consommation calculé sur 12 mois.

RPENB

Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick, copropriétaire à parts égales avec le RRSPNB de la Société Vestcor. Pour plus de renseignements, consulter <u>rpenb.ca</u>.

RRSPNB

Le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick, copropriétaire à parts égales avec le RPENB de la Société Vestcor. Pour plus de renseignements, consulter <u>rrspnb.ca</u>.

Société Vestcor

Constituée en juillet 2016, la Société Vestcor est une société de portefeuille privée, indépendante et sans but lucratif en vertu de la Loi sur Vestcor adoptée par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Elle est l'organisme de surveillance de Vestcor Inc. La Société Vestcor est une propriété conjointe du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB) et du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB). Pour plus de renseignements, veuillez consulter vestcor.org/societe-vestcor.

Vestcor Inc.

Fournit des services d'administration et de gestion des placements au RPENB. Pour plus de renseignements, consulter <u>vestcor.org/notre-organisation</u>.

COEFFICIENT DE CAPITALISATION

au 31 août 2023

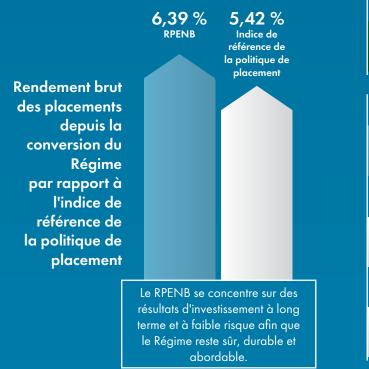
Le RPENB est financé à 113 %

Il s'agit du coefficient de capitalisation le plus élevé pour le Régime à ce jour.



PERFORMANCE DU RÉGIME

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023





Revenus des placements en 2023

RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE (RCV)

La santé financière de votre Régime a permis d'accorder à tous les participants les augmentations maximales au titre du coût de la vie chaque année depuis la conversion. Ces augmentations permettent à votre pension de suivre l'inflation.

Année d'attribution (1er janvier)	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
RCV du RPENB pour les participants actifs	4,75 %	4,75 %	1,46 %	1,46 %	2,12 %	1,88 %	1,47 %	1,40 %	1,49 %	1,43 %
RCV maximum autorisé*	4,75 %	4,75 %	1,46 %	1,46 %	2,12 %	1,88 %	1,47 %	1,40 %	1,49 %	1,43 %
RCV du RPENB pour les participants retraités et différés	3,56 %	3,56 %	1,10 %	1,10 %	1,59 %	1,41 %	1,10 %	1,05 %	1,12 %	1,07 %
RCV maximum autorisé*	3,56 %	3,56 %	1,10 %	1,10 %	1,59 %	1,41 %	1,10 %	1,05 %	1,12 %	1,07 %

^{*} Selon la politique de financement du RPENE



Total des participants
20 815

Retraités et survivants 9 862

Participants différés 1 750 Participants contributeurs
9 203



Lettre du président

Au nom de mes collègues fiduciaires et observateurs du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB), j'ai le plaisir de vous faire part du rapport annuel 2023 de ce Régime.

Le 1er juillet 2024 marquera le 10e anniversaire de la conversion du RPENB à un modèle à prestations cibles. Ceux et celles d'entre vous qui faisaient partie du Régime à ce moment-là se souviennent bien de l'inquiétude suscitée par un tel changement. Aujourd'hui, dix ans plus tard, il est réjouissant de vous annoncer que le RPENB est plus sûr, plus durable et plus abordable que jamais.

Au cours de cette période, la valeur de votre caisse de retraite est passée de 4,65 milliards de dollars à 6,62 milliards, le rendement des placements à long terme est demeuré élevé et le niveau de capitalisation du Régime (la mesure de l'actif du Régime par rapport à son passif) a atteint son plus haut niveau jamais enregistré, atteignant un ratio de capitalisation de 113 % selon le plus récent certificat actuariel préparé par l'actuaire du Régime. Ces deux dernières années, en raison de la forte inflation, le Régime a été en mesure de verser des prestations d'indexation (aussi appelées ajustements au coût de la vie) de 4,75 % aux participants actifs et de 3,56 % à ceux retraités et bénéficiant de droits acquis différés, soit le maximum autorisé par la politique de financement du Régime.

Au-delà de ces chiffres, le Conseil des fiduciaires n'a pas ménagé ses efforts pour s'assurer que le RPENB réponde aux besoins de ses participants. Au nombre des améliorations dont il a fait l'objet, mentionnons la suppression de la limite de 35 années de service, la possibilité pour le personnel enseignant suppléant d'adhérer au Régime, et le rétablissement d'une disposition du régime précédent prévoyant une pension d'invalidité du RPENB pour les participants au Régime qui ne sont pas approuvés pour une prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada.

Le Régime ne cesse d'explorer les possibilités de mieux servir les intérêts de ses participants. Ainsi, la 4° réunion d'information annuelle est en cours de préparation. Ce sera l'occasion pour vous de recevoir des renseignements détaillés sur le Régime de la part des personnes qui le connaissent le mieux et, surtout, de poser des questions directement aux membres de votre Conseil et aux prestataires de services du Régime. Il est essentiel que le RPENB demeure transparent pour ses participants dans la mesure où une bonne communication va de pair avec sa prospérité.

Toujours au nom de mes collègues, permettez-moi de souligner les services rendus par Reno Thériault, dont le mandat au conseil du RPENB a pris fin le 30 juin 2023. Au cours des dix dernières années, Reno a joué un rôle essentiel dans la réussite du Régime, ce dont nous le remercions. Rémi Gauthier, enseignant et directeur des services aux membres de l'Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick (AEFNB), prendra la suite de Reno. Ses compétences et ses connaissances sont importantes et nous nous réjouissons à l'idée de travailler avec lui.

Ce rapport sur les activités menées en 2023 ne devrait pas manquer de vous intéresser tout comme l'assemblée annuelle d'information, qui se tiendra virtuellement le 9 octobre 2024 à 19 h. N'oubliez pas de vous inscrire pour recevoir les mises à jour et, le jour venu, suivre l'événement en direct sur rpenb.ca/aai2024.

Nous nous réjouissons à l'idée de pouvoir continuer pendant plusieurs dizaines d'années à verser aux enseignantes et enseignants des pensions sûres et à vie dès leur départ à la retraite bien méritée.

Sincères salutations,

Le président, Larry Jamieson

Le 25 juin 2024 Fredericton (Nouveau-Brunswick)

L'OBJECTIF DU RPENB

Fournir des prestations de pension sûres aux enseignants après leur retraite jusqu'à leur décès (notamment les prestations subséquentes à leur conjoint et aux personnes à charge admissibles, le cas échéant).

Se concentrer sur la gestion des risques afin qu'il y ait une certitude élevée que les prestations de base complètes seront versées.

Effectuer des rajustements au coût de la vie aux futures prestations et fournir des prestations accessoires (p. ex. subventions de retraite anticipée) pour les enseignants et les retraités, dans la mesure où des fonds sont disponibles.





GOUVERNANCE DU RPENB

Conseil des fiduciaires

Le Conseil des fiduciaires du RPENB (le « Conseil ») est l'administrateur du RPENB (le « Régime »). En tant qu'administrateur, le Conseil est responsable de la gouvernance et de la gestion globales du RPENB conformément à la Loi sur le régime de pension des enseignants, à la Loi sur les prestations de pension et à ses règlements, à la Loi de l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux documents constitutifs du Régime. Outre l'approbation des décisions liées à la politique de placement et la surveillance de l'administration des prestations de pension et la gestion des placements, ces responsabilités comprennent également la fixation des niveaux de cotisation et de prestations conformément à la politique de financement.

Le Conseil a été créé en juillet 2014 et se compose de huit fiduciaires. La Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick nomme la moitié des fiduciaires alors que l'autre moitié est nommée par le gouvernement provincial. En outre, deux observateurs sont nommés par la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick. Ces observateurs ont le droit d'assister aux réunions du Conseil des fiduciaires, mais ils n'ont aucun droit de vote. Un observateur doit également être nommé par le gouvernement provincial; ce poste d'observateur est actuellement vacant.

Marcel Larocque

Vice-président | Comité de

En 2023, le Conseil des fiduciaires était composé des personnes suivantes :



Larry Jamieson
Président
Enseignant retraité et directeur général
à la retraite de la New Brunswick
Teachers' Association



gouvernance
Enseignant retraité et directeur général par intérim à la retraite de l'Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick



Robert Fitzpatrick
Fiduciaire | Comité de gouvernance
Enseignant retraité et directeur général
à la retraite de la New Brunswick
Teachers's Association



Jane Garbutt, IAS.A

Fiduciaire

Vice-présidente principale des opérations et de l'administration,

Ocean Capital Investments Limited



Rémi Gauthier*
Fiduciaire | Comité de vérification
Enseignant, directeur des Services aux
membres de l'Association des
enseignantes et des enseignants
francophones du Nouveau-Brunswick



Fiduciaire | Président du comité de gouvernance
Sous-ministre adjoint à la retraite, ministère des Finances et Conseil du Trésor, gouvernement du Nouveau-Brunswick

Leonard Lee-White, CFA



Jennifer Morrison, CPA, CA
Fiduciaire | Présidente du comité de vérification
Trésorière, University of New Brunswick



Amy Murdock, CPA, CA
Fiduciaire | Comité de vérification
Contrôleuse, gouvernement du
Nouveau-Brunswick



Fiduciaire | Président du comité de gouvernance
Enseignant retraité et directeur général à la retraite de l'Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick

Reno Thériault * *



Michael Ketchum
Observateur
Enseignant retraité et membre retraité du personnel des Services de bien-être des enseignants de la New
Brunswick Teachers' Association



Kerry Leopkey
Observateur
Enseignant diplômé et directeur
général et porte-parole en chef de
la Fédération des enseignants du
Nouveau-Brunswick

^{*}Rémi Gauthier a été nommé à titre de fiduciaire à partir du 1er juillet 2023.

^{**}Le mandat de Reno Thériault à titre de fiduciaire a pris fin le 30 juin 2023.

Obligation fiduciale

Les fiduciaires nommés au Conseil ont une obligation fiduciale à l'égard du Régime, ce qui signifie qu'ils ne représentent pas la partie qui les a nommés. Ils doivent plutôt agir en tout temps dans l'intérêt du RPENB et de ses participants dans le cadre de l'administration des affaires du Régime.

Les fiduciaires doivent adhérer à un code de conduite et de déontologie. Ils se voient confier les biens d'une autre personne. Dans le cas présent, il s'agit des pensions et des prestations connexes des participants du Régime. Les fiduciaires sont tenus par la loi de placer les intérêts du Régime et de ses participants avant les leurs, et de respecter les normes d'intégrité, d'honnêteté, d'indépendance, d'équité, de transparence et de compétence les plus élevées.

Le non-exercice de leur obligation fiduciale, comme la non-divulgation ou la non-résolution de conflits d'intérêts, peut donner lieu à des mesures disciplinaires, à la révocation de leur nomination, voire à des poursuites civiles ou pénales.



Formation des membres du Conseil

Les membres du Conseil sont tenus de participer régulièrement à des programmes de formation continue afin d'améliorer leur efficacité dans leur travail de fiduciaire et de prendre les meilleures décisions pour les participants et le Régime. La formation continue est conçue pour améliorer leurs connaissances et leur compréhension de la gouvernance, de l'administration et des placements du Régime.

Les membres du Conseil reçoivent une formation continue au moyen de la collecte régulière de nouvelles et articles d'intérêt, de présentations structurées lors de leurs réunions, ainsi que de conférences et de séminaires appropriés. En 2023, les membres du Conseil ont assisté à des présentations sur les portefeuilles d'actifs réels, d'actions privées et d'actions publiques. Ils ont également participé à une journée de formation officielle du Conseil comprenant des séances sur les revenus fixes alternatifs, les services offerts par la New Brunswick Teachers' Association et l'Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick, les pratiques d'investissement responsable et le rapport sur l'investissement responsable.

Les membres du Conseil ont continué de bénéficier d'un programme de croissance et de perfectionnement du Conseil des fiduciaires établi pour fixer des lignes directrices en matière de formation afin de les aider à s'acquitter de leur obligation fiduciale concernant la formation. Ce programme se compose d'une orientation initiale des fiduciaires ainsi que d'un volet de croissance et de perfectionnement, lequel reflète la nature évolutive des responsabilités du Conseil.

Dépenses du Conseil

Les membres du Conseil qui ne sont pas autrement payés par les parties qui les ont nommés pour participer aux réunions et aux activités de formation reçoivent une indemnité journalière de 250 \$ ou 350 \$ selon la politique sur la rémunération et les frais de déplacement. Les membres du Conseil qui ne sont pas rémunérés par la partie qui les a nommés peuvent également prétendre à des honoraires annuels pour le travail qu'ils effectuent au nom du RPENB. L'augmentation des dépenses du Conseil indiquée dans le tableau ci-dessous est due à quelques réunions supplémentaires du Conseil des fiduciaires et des comités, compensée par une diminution des frais de traduction. Tous les frais raisonnables engagés par les fiduciaires et les observateurs pour assister aux réunions ou participer aux activités de formation sont remboursés.

Le coût du fonctionnement du Conseil en 2023 a été de 105 397 \$, comparativement à 101 595 \$ en 2022.

	2023	2022	
Traduction et interprétation	16 365	\$ 23 173	\$
Frais de réunion	3 056	2 724	
Formation	22 456	18 061	
Frais de déplacement	2 458	1 238	
Indemnité journalière*	42 439	41 <i>727</i>	
Honoraires*	18 623	14 672	
	105 397	\$ 101 595	\$

^{*}Sept fiduciaires et un observateur ont reçu au moins une partie des honoraires annuels et des indemnités journalières.

Société Vestcor

La Société Vestcor est une société de portefeuille à but non lucratif et l'organisme de surveillance de Vestcor Inc. (ou Vestcor), la société de gestion des placements et d'administration des pensions qui offre ces services au RPENB. Le RPENB de concert avec le RRSPNB sont les membres actuels de la Société Vestcor. Celle-ci publie son propre rapport annuel qui est disponible à vestcor.org/societe-vestcor.

Selon l'entente entre membres, le RPENB a le droit de nommer quatre des huit administrateurs du Conseil d'administration de la Société Vestcor. De plus, chaque membre (le RPENB et le RRSPNB) partage proportionnellement les charges de fonctionnement de la Société Vestcor. La part de ces charges du RPENB d'un montant de 14 082 \$ (13 994 \$ en 2022) est incluse dans la note 11 - dépenses d'administration, des états financiers vérifiés du RPENB à la page 58.

Comités du Conseil

Comme il est indiqué dans les documents constitutifs du Conseil, le Conseil peut établir des comités et déléguer certaines fonctions à ces comités. Deux comités ont été établis : le comité de gouvernance et le comité de vérification. Le comité de gouvernance se réunit chaque trimestre et le comité de vérification, deux fois par année. Chaque comité présente un rapport de ses réunions et décisions au Conseil plénier pour examen et approbation. En 2023, le Conseil a créé un comité spécial chargé de documenter l'histoire du RPENB.

Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance aide le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités, qui consistent à veiller à ce que les politiques et processus de gouvernance et de communication soient conformes aux pratiques exemplaires de l'industrie. Cela comprend notamment les questions relatives aux documents de gouvernance, à la déontologie, à l'orientation, formation et rémunération des fiduciaires ainsi qu'à l'efficacité du Conseil.

Comité de vérification

Le comité de vérification aide le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités, qui consistent à veiller à l'intégrité des processus de communication et de divulgation de l'information financière du RPENB, la nomination des vérificateurs externes, au caractère adéquat et à l'efficacité des contrôles internes, à la gestion des risques ainsi qu'à la conformité aux exigences juridiques et réglementaires.

Présence aux réunions

Les fiduciaires sont tenus d'assister aux réunions du Conseil et des comités dont ils sont membres. Le tableau suivant indique le nombre de réunions tenues en 2023 et la participation des fiduciaires et des observateurs à celles-ci.

Fiduciaires/observateurs	Conseil	Spécial*	Comité de vérification	Comité de gouvernance	Comité spécial
Larry Jamieson, président	4/4	2/2	2/2	4/4	1/1
Marcel Larocque, vice-président ¹	4/4	2/2	1/1	2/2 1	-
Robert Fitzpatrick	4/4	2/2	-	4/4	1/1
Jane Garbutt	4/4	1/2	_	_	-
Rémi Gauthier²	2/2	2/2	1/1	_	-
Leonard Lee-White	4/4	2/2	_	4/4	1/1
Jennifer Morrison	4/4	2/2	2/2	_	-
Amy Murdock	4/4	2/2	2/2	_	-
Reno Thériault³	2/2	-	-	2/2	-
Michael Ketchum (Observateur)	4/4	2/2	_	_	_
Kerry Leopkey (Observateur)	3/4	2/2	_	_	_

^{*} Spécial : assemblée annuelle d'information et journée de formation du Conseil.

Notes

Pour un résumé des activités du Conseil des fiduciaires en 2023, veuillez consulter l'annexe A à la page 20.

¹ Marcel Larocque est devenu membre du comité de gouvernance en août 2023.

² Rémi Gauthier a été nommé fiduciaire à partir du 1^{er} juillet 2023 et est devenu membre du comité de vérification en août 2023.

³Le mandat de Reno Thériault à titre de fiduciaire a pris fin le 30 juin 2023.

DOCUMENTS CONSTITUTIFS

Le RPENB est régi par un certain nombre de documents importants qui orientent le Conseil des fiduciaires dans sa surveillance du Régime.

Convention et déclaration de fiducie

La convention et déclaration de fiducie est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014, la date de conversion d'un régime de pension à prestations déterminées en régime à prestations cibles géré conjointement. Ce document garantit que le fonds de pension de la *Loi sur la pension de retraite des enseignants* est maintenu comme fiducie au titre du RPENB. Il énonce aussi les pouvoirs et fonctions du Conseil des fiduciaires en tant qu'administrateur du Régime.

Texte du Régime

Le texte du RPENB décrit en détail les dispositions du Régime qui s'appliquent à l'admissibilité, au calcul des cotisations et des prestations, à la retraite, de même qu'à la politique de financement, à l'énoncé des politiques de placement et au cadre de gestion des risques prescrits par la Loi sur le régime de pension des enseignants et la Loi sur les prestations de pension.

Pour obtenir la liste des modifications apportées aux documents constitutifs en 2023, veuillez consulter les bulletins Inforetraite du RPENB disponibles à <u>rpenb.ca</u>.

Les versions actualisées de ces documents sont aussi disponibles en ligne.

Politique de financement

La politique de financement est l'outil qu'utilise le Conseil des fiduciaires pour gérer les risques inhérents au RPENB. Elle fournit les orientations et les règles concernant les décisions que pourrait être obligé de prendre le Conseil des fiduciaires en fonction des résultats d'une évaluation actuarielle et des essais de gestion des risques.

Le Conseil doit surveiller régulièrement les conditions économiques et démographiques et mettre à jour la politique de financement ou recommander sa modification. Il faut soumettre la confirmation de l'examen annuel de la politique de financement au surintendant des pensions.

Énoncé des politiques de placement

L'énoncé des politiques de placement expose la politique de placement de la fiducie du RPENB, en tenant compte du fait que celle-ci doit être gérée de manière à offrir une forte certitude que les prestations de pension seront versées dans la grande majorité des scénarios économiques.

L'énoncé des politiques de placement expose la composition de l'actif de la fiducie du RPENB (comment le fonds de pension sera investi) et les indices de référence en fonction desquels les rendements de placement sont mesurés. Le Conseil doit l'examiner chaque année et soumettre la confirmation de cet examen au surintendant des pensions.

FONCTIONNEMENT DU RPENB

Services d'administration du Régime

Le Conseil a signé avec Vestcor une entente portant sur l'administration quotidienne du RPENB. Vestcor perçoit les cotisations des employés et des employeurs et verse les prestations conformément aux dispositions du Régime. Vestcor propose également des services de retraite pour aider les participants à comprendre leurs droits aux prestations. En 2023, Vestcor a traité le départ à la retraite de 359 enseignants et a eu 3 634 contacts avec les participants du Régime par téléphone, courriel, courrier, et par des réunions en personne.

Vestcor dresse annuellement un état des prestations pour chaque participant, communique avec les participants et les intervenants au moyen de bulletins d'information semestriels et d'autres outils de communication, et prépare les documents à déposer, comme le prévoit la réglementation, au surintendant des pensions et à l'Agence du revenu du Canada.



Un partenaire pour créer et assurer une sécurité financière durable.

Services de gestion des placements

Vestcor est le gestionnaire des placements du RPENB, comme il est établi dans une convention de services de gestion de placement. Vestcor voit à la mise en œuvre de l'énoncé des politiques de placement du RPENB.

Vestcor offre aussi des conseils en matière de placement au Conseil des fiduciaires du RPENB. En utilisant ses capacités de modélisation de l'actif et du passif et de gestion du risque pour calculer les données propres au flux de trésorerie du Régime de pension et en se servant d'outils d'optimisation de portefeuille pour modéliser les risques et les rendements de stratégies de placement potentielles. À partir de ces travaux, Vestcor formule des recommandations sur la composition de l'actif qui est présentée au Conseil des fiduciaires aux fins d'examen et d'approbation.

Vestcor reçoit les cotisations de pension des employeurs et des employés et les investit dans des catégories d'actifs diversifiées conformément à l'énoncé des politiques de placement du RPENB. Vestcor transfère également les fonds nécessaires au paiement mensuel des prestations de pension.

Plus de renseignements sur Vestcor sont disponibles à l'adresse <u>vestcor.org</u>.

Services actuariels

Un actuaire est un spécialiste des mathématiques financières, des statistiques et de la théorie du risque. En vertu de la *Loi sur le régime de pension des enseignants*, un actuaire agréé doit effectuer une évaluation actuarielle du RPENB au moins une fois tous les trois ans après la date de conversion du 1^{er} juillet 2014. Le Conseil des fiduciaires approuve les hypothèses actuarielles sur lesquelles se fonde l'évaluation.

L'évaluation actuarielle du Régime est réalisée sur une base de financement et de continuité (les deux supposent que le Régime continue de fonctionner indéfiniment) et sur une base de liquidation hypothétique (suppose que le Régime est liquidé à la date de l'évaluation) conformément aux normes établies par l'Institut canadien des actuaires. Pour réaliser ces évaluations, l'actuaire obtient de Vestcor les données courantes sur les participants et les renseignements relatifs à la composition de l'actif.

Pour les années où il n'y a pas d'évaluation actuarielle, un certificat de coût relatif au financement est préparé. TELUS Santé a été reconduit dans ses fonctions d'actuaire pour la préparation du certificat de coût du RPENB au 31 août 2023.

Services de vérification

La responsabilité du vérificateur externe est d'exprimer une opinion indépendante sur la présentation fidèle des états financiers du RPENB en menant une vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues

KPMG a été renommée comme vérificateur du RPENB pour l'année 2023.







FRAIS DE GESTION DU RÉGIME

Les frais liés à la gestion du Régime ou « frais d'administration », comme le démontre l'état de l'évolution de l'actif net dans les états financiers vérifiés, consistent en des services d'administration des pensions et des services de gestion des placements fournis par Vestcor et la part du RPENB dans les frais d'exploitation de la Société Vestcor. Ces frais sont ventilés davantage dans la note 11 des états financiers vérifiés (voir la page 58).

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, le total des frais d'administration s'élevait à 12,4 millions \$, ce qui correspond aux 12,4 millions \$ en 2022.

Les frais totaux d'administration en 2023 ont été de 0,18 % en pourcentage de la moyenne des actifs du fonds de pension, soit le même pourcentage qu'en 2022. Le Régime continue de tirer parti de la compétitivité des coûts de son fournisseur de services d'administration et de gestion des placements. Ces frais restent largement inférieurs aux frais exigés par les autres fournisseurs de services du secteur privé. La gestion économique du RPENB permet au régime d'économiser une valeur monétaire équivalente à 1 100 pensions d'enseignants.

CERTIFICAT DE COÛT

Le plus récent certificat de coût fut complété en date du 31 août 2023, puis examiné et approuvé par le Conseil des fiduciaires le 13 décembre 2023. En préparant un certificat de coût, l'actuaire calcule la situation financière du RPENB en utilisant la valeur réelle de l'actif au 31 août d'une année donnée et la valeur estimative du passif du Régime qui sont extrapolées depuis la date de la dernière évaluation actuarielle.

Une évaluation actuarielle doit être complétée pour le RPENB en date du 31 août tous les trois ans. La prochaine évaluation actuarielle est prévue pour 2025. Au cours des années durant lesquelles le RPENB ne prépare pas d'évaluation actuarielle, l'actuaire doit établir un certificat de coût.

D'après le plus récent certificat de coût, le coefficient de capitalisation du RPENB est de 113,0 %, comparativement à 112,4 % lors de la dernière évaluation actuarielle en date du 31 août 2022. Il s'agit du coefficient de capitalisation le plus élevé pour le régime à ce jour, ce qui rappelle une fois de plus le succès et la stabilité du RPENB.

Des copies des rapports d'évaluation actuarielle et des certificats de coûts sont disponibles à <u>rpenb.ca</u>.

Rajustement au coût de la vie

Conformément aux documents constitutifs du RPENB, le Régime prévoit un rajustement au coût de la vie (RCV) chaque année, lorsqu'il est en mesure de le faire. Le RCV est basé sur l'indice des prix à la consommation (IPC) déterminé par Statistique Canada. Pour la période de 12 mois prenant fin le 30 juin 2023, l'augmentation de l'IPC moyen était de 5,59 %. Les participants actifs ont reçu une augmentation de 4,75 % de leurs prestations accumulées au 31 décembre 2022, le RCV maximal autorisé par le Texte du Régime. Les retraités ont reçu 75 % de l'IPC, jusqu'à un maximum de 3,56 % (conformément au Texte du Régime), appliqué à leurs prestations mensuelles, en vigueur le 1er janvier 2024. Pour les participants retraités ou ayant des droits différés du RPENB dont l'emploi a pris fin au cours de l'année 2023, un taux combiné a été calculé en fonction du nombre de mois où le participant était actif et du nombre de mois où le participant était à la retraite ou différé. Le RPENB a été en mesure de fournir le RCV maximum autorisé chaque année depuis la conversion, en raison de sa pleine capitalisation.

Actifs
4,75 %
En vigueur à partir du
1er janvier 2024

Retraités
3,56 %
En vigueur à partir du
1er janvier 2024

RENDEMENT DES PLACEMENTS

Le fonds de pension est investi conformément à l'énoncé des politiques de placement, qui insiste sur l'exigence de gestion du fonds de manière à reconnaître l'interdépendance du passif du Régime et des flux de trésorerie prévus pour les prestations de base et les prestations accessoires, le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants, la politique de financement, les objectifs de la gestion des risques et l'application des procédures de gestion des risques.

Les objectifs de placement sont les suivants :

- À long terme, préserver la valeur en capital de la fiducie de pension et fournir le meilleur rendement réel à long terme possible sur les placements, tout en continuant d'atteindre les objectifs de gestion des risques énoncés dans la politique de financement. La composition de l'actif cible (portefeuille de référence) pourrait obtenir des rendements inégaux d'une année à l'autre, ce qui correspond aux cycles généraux de l'économie et des placements, mais un portefeuille diversifié d'actif à long terme atténuera partiellement la variabilité des rendements.
- À moyen terme, atteindre un rendement moyen mobile supérieur à l'indice de référence de la politique de placement. Une contribution à valeur ajoutée de 0,5 % par an, après déduction de tous les frais de gestion des placements, est visée dans quatre ans.
- Sur des périodes plus courtes, obtenir des taux de rendement concurrentiels pour chaque grande catégorie d'actif, tout en évitant des risques de placement inutiles et une volatilité excessive du marché.



Composition de l'actif

La composition réelle de l'actif et les écarts autorisés au 31 décembre 2023, selon l'examen et les modifications du Conseil des fiduciaires du RPENB approuvés le 15 septembre 2023, sont présentés dans le tableau ci-dessous. À la suite de la révision annuelle de l'énoncé des politiques de placement par le Conseil, les placements du Régime sont en cours de transition vers une nouvelle répartition cible des actifs. Le Conseil a modifié la répartition des actifs afin d'améliorer la probabilité d'atteindre les objectifs du Régime à long terme. La répartition cible réelle des actifs et la répartition cible préalable des actifs sont indiquées dans le tableau ci-dessous à des fins de comparaison :

Catégorie d'actifs 31 décembre 2023	Réelle	Cible	Cible préalable	Écarts autorisés
Revenu fixe				
Placements à court terme (liquidité)	0,3 %	0,0 %	1,0 %	+ 3,0 %
Obligations canadiennes à court terme	0,7 %	0,0 %	0,0 %	+ 5,0 %
Obligations du gouvernement canadien	14,5 %	15,0 %	16,0 %	± 4,0 %
Obligations de sociétés canadiennes	18,3 %	18,0 %	16,0 %	± 4,0 %
Revenu fixe alternatif	0,1 %	0,0 %	0,0 %	*
Total du revenu fixe	33,9 %	33,0 %	33,0 %	
Indexé à l'inflation				
Obligations à rendement réel	4,7 %	5,0 %	5,0 %	± 2,0 %
Immobilier	8,7 %	12,0 %	6,0 %	± 2,0 %
Infrastructure	6,5 %	6,5 %	5,0 %	± 2,0 %
Total indexé à l'inflation	19,9 %	23,5 %	16,0 %	
Stratégie du rendement absolu	4,3 %	-	8,0 %	
Actions publiques				
Actions canadiennes	3,1 %	3,0 %	4,3 %	± 2,0 %
Actions canadiennes à petite capitalisation	1,5 %	1,5 %	1,0 %	± 1,0 %
Internationales (ex-Canada)	9,1 %	10,0 %	10,5 %	± 4,0 %
Internationales (ex-Canada) à petite capitalisation	1,9 %	2,0 %	1,7 %	± 1,0 %
Actions marchés émergents	0,0 %	3,0 %	0,0 %	± 2,0 %
Total des actions publiques	15,6 %	19,5 %	17,5 %	
Actions à faible volatilité				
Actions canadiennes	3,1 %	3,0 %	4,3 %	± 2,0 %
Internationales (ex-Canada) à faible volatilité	11,1 %	10,0 %	11,2 %	± 4,0 %
Actions marchés émergents	4,0 %	4,0 %	5,0 %	± 2,0 %
Total des actions à faible volatilité	18,2 %	17,0 %	20,5 %	
Actions privées	8,0 %	7,0 %	5,0 %	± 2,0 %
Répartition active des actifs	0,1 %			
Total des actifs	100,0 %	100,0 %	100,0 %	
Rendement absolu superposé	6,1 %	10,0 %	0,0 %	
Total - Exposition au rendement absolu	10,4 %	10,0 %	10,0 %	± 4,0 %

^{*} Les revenus fixes alternatifs peuvent représenter jusqu'à 10 % de l'ensemble du portefeuille de titres à revenu fixe, conformément à la section C de l'énoncé des politiques de placement.

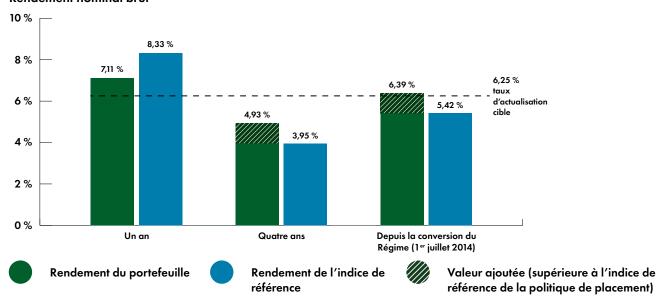
Un plan de transition est en place en raison d'un changement apporté à la politique de placement du Régime. Pendant la transition des placements du Régime de la composition précédente de l'actif à la composition de l'actif ciblé, des écarts plus importants sont prévus entre les pondérations ciblées et réelles de certains placements. De plus, les légers écarts des pondérations des catégories d'actif entre la composition réelle et la composition cible de l'actif sont attribuables aux fluctuations du marché. Autrement dit, comme les prix de l'actif changent, les pondérations changent naturellement elles aussi. Vestcor est autorisée à permettre aux pondérations des catégories d'actif de s'écarter légèrement des pondérations prévues dans la politique afin de réduire au minimum les coûts de transaction; toutefois, les pondérations sont rééquilibrées en fonction des pondérations de la politique dès que les écarts vont au-delà de la plage autorisée.

Rendement à long terme

Le graphique ci-dessous montre le rendement nominal brut comparativement au rendement de référence pour les périodes d'un an, de quatre ans, et la période écoulée depuis que le Régime a été converti en un régime de retraite à prestations cibles. La stratégie de placement du Régime a été élaborée pour répondre à une exigence de rendement actuariel à long terme qui maintiendra les prestations de retraite futures. Bien que les marchés financiers mondiaux puissent avoir des périodes à court terme avec des rendements faibles ou voire négatifs, la viabilité à long terme du Régime dépend fortement des rendements des investissements à long terme obtenus au fil du temps.

Rendement des placements en date du 31 décembre 2023

Rendement nominal brut



À plus long terme, le rendement annualisé sur quatre ans de 4,93 % et le rendement annualisé depuis la conversion du RPENB de 6,39 % ont continué à dépasser les rendements de référence de 3,95 % et 5,42 % respectivement, bien au-delà de l'objectif de valeur ajoutée à long terme de 0,5 %. Le rendement annualisé depuis la conversion du RPENB reste également supérieur au taux d'actualisation cible de 6,25 % fixé par l'actuaire indépendant.

Le programme de placement a obtenu un rendement nominal élevé de 7,11 % en 2023. Cela s'est traduit par des gains de placement d'environ 261 millions de dollars, qui, avec les cotisations des participants actifs, ont entraîné une augmentation des fonds totaux de 282 millions de dollars après déduction des dépenses du Régime et du paiement des prestations aux retraités. Bien que ce rendement soit fortement positif, le portefeuille a obtenu un rendement inférieur à l'indice de référence pour 2023. Cela s'explique en partie par le positionnement défensif des actifs investis. En outre, le calendrier des évaluations des marchés privés est complexe et a tendance à être en retard par rapport aux indices de référence des marchés publics, qui sont mis à jour plus fréquemment par l'intermédiaire des bourses de valeurs mobilières. La vigueur des marchés publics à la fin de l'année et ce décalage typique dans l'évaluation correspondante des actifs des marchés privés détenus par le RPENB ont contribué à cette sous-performance au cours de l'année 2023.

Le rendement nominal brut d'un an par catégorie d'actif comparé avec le rendement de référence, est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Taux de rendement de 2023 par catégorie d'actifs

Calculés en dollars canadiens

Catégorie d'actifs	Rendement	Référence	Valeur ajoutée
Revenu fixe			
Placements à court terme (liquidité)	5,27 %	4,68 %	0,59 %
Obligations du gouvernement canadien	6,33 %	6,11 %	0,21 %
Obligations de sociétés canadiennes	8,55 %	8,37 %	0,17 %
Indexé à l'inflation			
Obligations à rendement réel	2,16 %	1,99 %	0,17 %
Immobilier	-4,74 %	-1,82 %	-2,92 %
Infrastructure	2,77 %	8,95 %	-6,17 %*
Stratégie du rendement absolu	3,15 %	4,68 %	-1,53 %
Actions publiques			
Actions canadiennes	11,26 %	11,75 %	-0,49 %
Actions canadiennes à petite capitalisation	4,83 %	4,79 %	0,04 %
Internationales (ex-Canada)	21,30 %	20,75 %	0,55 %
Internationales (ex-Canada) à petite capitalisation	10,20 %	12,98 %	-2,78 %
Actions à faible volatilité			
Actions canadiennes	8,82 %	11,59 %	-2,77 %
Internationales (ex-Canada)	8,38 %	4,16 %	4,22 %
Actions marchés émergents	13,24 %	5,99 %	7,25 %
Actions privées	8,63 %	20,47 %	-11,84 %
Position active de la répartition des actifs			-0,21 %
Rendement absolu superposé			-0,10 %
Total	7,11 %	8,33 %	-1,21 %*

Veuillez visiter <u>vestcor.org/miseajourdumarche</u> pour un commentaire général concernant le rendement des placements, les conjonctures du marché et le comportement des catégories d'actifs. Les renseignements sont mis à jour chaque trimestre.

Les états financiers vérifiés du RPENB figurent à la page 23 et fournissent des renseignements détaillés sur le rendement du Régime pour l'année terminée le 31 décembre 2023.

^{*}Le total des résultats n'est pas exact en raison des valeurs arrondies.

ANNEXE A

Résumé des décisions et réalisations du Conseil en 2023

Voici un résumé des activités du Conseil des fiduciaires de janvier à décembre 2023 (autres que les affaires courantes et les points permanents).

Documents et surveillance du Régime

Le Conseil a examiné et approuvé les documents suivants régissant le Régime et d'autres points à l'appui :

- l'adoption du coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison extrapolé de 113,0 % aux fins du calcul des paiements forfaitaires du Régime dont la date d'expiration est le 13 décembre 2023 ou une date ultérieure;
- l'examen annuel de la politique de financement;
- l'examen annuel et les modifications apportées à l'énoncé des politiques de placement pour tenir compte des changements apportés à la stratégie de placement, la suppression des indices de référence inactifs et des révisions de la formulation pour plus de clarté;
- le rapport de KPMG sur les constatations découlant de la vérification du RPENB pour l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2022;
- les états financiers du RPENB pour l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2022, tels que vérifiés par KPMG;
- modifications à la Convention et déclaration de fiducie pour permettre à la province du Nouveau-Brunswick de nommer un observateur officiel au Conseil des fiduciaires du RPENB; et
- des modifications au Texte du Régime approuvées en 2023 :
 - modification de l'annexe A pour tenir compte du rajustement au coût de la vie accordé en date du 1^{er} janvier 2023
 - la clause 14.2 a été modifiée pour permettre à la province du Nouveau-Brunswick de nommer un observateur officiel au Conseil des fiduciaires du RPENB.

Le Conseil a satisfait à toutes les exigences réglementaires en matière de dépôt et de divulgation énoncées par la Loi sur les prestations de pension, la Loi sur le régime de pension des enseignants et la Loi de l'impôt sur le revenu.

Gouvernance du Conseil des fiduciaires

Le Conseil a examiné et modifié, au besoin, les politiques et les pratiques suivantes dans le cadre de l'examen annuel de son cadre de gouvernance :

- Mandat du Conseil, du comité de vérification et du comité de gouvernance;
- Code de conduite et de déontologie;
- Politique de divulgation;
- Politique linguistique;
- Politique sur la rémunération et les frais de déplacement;
- Politique sur l'orientation et la formation des fiduciaires et des observateurs;
- Lignes directrices concernant la nomination des fiduciaires;
- Politique sur la rotation des associés de vérification;
- Plan d'engagement avec les parties promotrices;
- Le programme d'orientation, de croissance et de perfectionnement; et
- Le questionnaire d'auto-évaluation de la gouvernance des administrateurs de régimes de retraite de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite.

Le Conseil a également continué à travailler sur l'établissement d'un cadre de gestion des risques pour le RPENB. Le cadre de gestion des risques a été élaboré pour décrire la structure de gouvernance des risques du RPENB. Il définit la philosophie et l'approche de la gestion des risques en identifiant les risques auxquels sont confrontés le Régime et son Conseil des fiduciaires, ainsi que la responsabilité de la surveillance de chaque risque. Des processus périodiques de surveillance continue des risques et d'établissement de rapports ont également été mis en place conformément au cadre de gestion des risques.

Services aux participants et communications

Le Conseil a examiné et approuvé les points suivants visant à appuyer les services administratifs liés aux prestations de pension pour les participants du Régime :

- Bulletins d'information du printemps et d'automne 2023;
- Rapport annuel du RPENB de 2022; et
- L'assemblée annuelle d'information du RPENB qui a eu lieu virtuellement le 11 octobre 2023.

Recours aux fournisseurs de services

Le Conseil a fait appel aux fournisseurs de services suivants :

- Vestcor Inc. pour les services d'administration des prestations de pension et de gestion des placements;
- TELUS Santé pour les services actuariels; et
- KPMG à titre de vérificateur externe des états financiers du RPENB pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

ANNEXE B

Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public

Comme l'exige **l'article 18 – Rapport concernant les divulgations** de la Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public, le Conseil des fiduciaires signale par la présente que pour 2023 :

- aucune divulgation n'a été reçue et aucune suite n'a été donnée à une divulgation;
- aucune enquête n'a donc été ouverte par suite de divulgations;
- aucune allégation n'a été déférée par l'ombud en vertu de l'article 23; et
- aucune enquête n'a donc été ouverte par suite d'allégations.

ANNEXE C

États financiers du RPENB

Les états financiers du RPENB ont été rédigés et approuvés par le Conseil des fiduciaires. Le Conseil est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers, notamment des montants basés sur les meilleures estimations et le jugement.

Le Conseil dispose des systèmes de contrôle interne et des procédures à l'appui pour donner l'assurance raisonnable que de l'information financière exacte est disponible, que les actifs sont protégés et que les ressources sont gérées efficacement.

Le Conseil est assisté par son comité de vérification qui est composé de trois membres du Conseil. Le comité de vérification examine les états financiers et les recommande à l'approbation du Conseil. Le comité de vérification examine également les questions relatives à la comptabilité, à la vérification, aux systèmes de contrôle interne, à la gestion des risques et à la portée, à la planification et aux résultats de vérification des vérificateurs externes.



KPMG s.r.l./s.E.N.C.R.L.

Place Frederick Tour TD 700-77, rue Westmorland Fredericton (NB) E3B 6Z3 Canada Téléphone 506 452 8000 Télécopieur 506 450 0072

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au conseil des fiduciaires du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (l'« entité »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2023;
- l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives

(ci-après appelés les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2023, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le document Rapport Annuel, autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états.



Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons et n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations identifiées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, et à demeurer attentifs aux éléments indiquant que les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu les informations contenues dans le document Rapport Annuel, autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états, à la date du présent rapport de l'auditeur. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le rapport de l'auditeur.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.



En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
 - Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne:
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Comptables professionnels agréés

KPMG A.H.P. R.H. C.R.L.

Fredericton, Canada

Le 25 juin 2024

RÉGIME DE PENSION DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État de la situation financière

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE

	2023	2022
ACTIFS		
Placements (notes 3 et 4)	6 789 211 \$	6 528 156 \$
Cotisations à recevoir des employeurs (note 12)	20 208	9 556
Cotisations à recevoir des employés (note 12)	19 330	8 965
Autres montants à recevoir	1 230	1 271
Total des actifs	6 829 979	6 547 948
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 12)	5 301	4 773
Actif net disponible pour le service des prestations	6 824 678	6 543 175
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	5 919 900	5 779 500
SURPLUS	904,778 \$	763 675 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Engagements (note 13) Indemnisation (note 14)

Approuvé au nom du conseil des fiduciaires :

Larry Jamieson Président

Marcel Larocque Vice-président

RÉGIME DE PENSION DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

(en milliers de dollars canadiens)

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE

	2023	2022
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET		
Revenu net de placement (note 9)	456 835 \$	_ \$
Cotisations de retraite des employeurs (note 12)	90 638	75 754
Cotisations de retraite des employés (note 12)	86 034	73 058
	633 507	148 812
DIMINUTION DE L'ACTIF NET		
Perte nette sur placement (note 9)	_	270 447
Prestations de retraite (note 10)	335 150	321 689
Remboursements et transferts (note 10)	4 431	3 827
Frais d'administration (note 11)	12 423	12 428
	352 004	608 391
Augmentation (diminution) de l'actif net disponible pour le service des		
prestations	281 503	(459 579)
Actif net disponible pour le service des prestations à l'ouverture de		
l'exercice	6 543 175	7 002 754
Actif net disponible pour le service des prestations à la clôture de		
l'exercice	6 824 678 \$	6 543 175 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

RÉGIME DE PENSION DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

(en milliers de dollars canadiens)

EXERCICES CLOS LE 31 DÉCEMBRE

	2023	2022
Obligations au titre des prestations de retraite à l'ouverture de l'exercice	5 779 500 \$	6 259 100 \$
Variation des obligations au titre des prestations de retraite :		
Intérêt accumulé sur les prestations	354 500	332 500
Coût d'exercice actuariel	125 500	123 900
Variation des hypothèses actuarielles	_	(642 600)
Pertes actuarielles	_	32 100
Prestations versées	(339 600)	(325 500)
	140 400	(479 600)
Obligations au titre des prestations de retraite à la clôture de l'exercice	5 919 900 \$	5 779 500 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

RÉGIME DE PENSION DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

1. Description du Régime de pension

La description qui suit ne constitue qu'un sommaire. Pour obtenir des renseignements plus complets, il y a lieu de se reporter au Texte du Régime. Les termes qui ne sont pas définis dans les présentes ont le même sens que celui qui leur est attribué dans le Texte du régime.

Le 1^{er} juillet 2014, le régime de pension à prestations déterminées créé en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des enseignants* (LPRE) a été abrogé et converti pour devenir le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (le « RPENB » ou le « Régime ») en application de la *Loi sur le régime de pension des enseignants* (LRPE ou la « Loi ») du Nouveau-Brunswick. Le RPENB est régi par un conseil des fiduciaires composé en nombre égal d'individus nommés par la province du Nouveau-Brunswick, en qualité d'employeur, et d'individus nommés par la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick.

Le RPENB a pour objectif principal de verser une pension aux enseignants admissibles, de même qu'à leurs survivants, à leur retraite et jusqu'à leur décès, en lien avec leurs services d'enseignants. Un deuxième objectif est d'assurer aux enseignants des prestations de retraite sûres, qui ne constituent pas une garantie absolue, mais qui obéissent à une approche de gestion axée sur le risque offrant une forte certitude que les pleines pensions viagères seront versées dans la grande majorité des scénarios économiques futurs potentiels.

Tous les participants en vertu de la LPRE sont devenus des participants du RPENB. Dorénavant, un employé deviendra un participant au RPENB à sa première date d'emploi en tant qu'enseignant.

Le taux de cotisation des employés, qui était de 7,3 % des gains admissibles à concurrence du maximum de gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) et de 9,0 % des gains admissibles supérieurs au MGAP, est passé, le 1^{er} juillet 2014, à 8,5 % des gains admissibles à concurrence du MGAP et à 10,2 % des gains admissibles supérieurs au MGAP, respectivement. Chaque taux de cotisation augmentera chaque 1^{er} juillet de 0,5 % jusqu'au 1^{er} juillet 2017, à quel point les taux demeureront à 10,0 % des gains admissibles à concurrence du MGAP et de 11,7 % des gains admissibles supérieurs au MGAP jusqu'au 1^{er} juillet 2029. Ces taux sont sous réserve de rajustements en conséquence des contraintes imposées à l'occasion par la Politique de financement.

Auparavant, les cotisations de l'employeur correspondaient aux cotisations des employés, majorées de paiements spéciaux calculés par un actuaire. Pour la période de cinq ans qui débute le 1er juillet 2014, les taux de cotisation de l'employeur étaient de 11,5 % à concurrence du MGAP et de 13,2 % au-delà du MGAP, sous réserve des corrections à apporter en conséquence des contraintes imposées par la Politique de financement. Pour la période de cinq ans qui débute le 1er juillet 2019, les taux de cotisation de l'employeur sont de 10,75 % à concurrence du MGAP et de 12,45 % au-delà du MGAP, sous réserve des corrections apportées en application de la Politique de financement. Pour la période de cinq ans qui débute le 1er juillet 2024, le taux de cotisation de l'employeur sera de 10,0 % à concurrence du MGAP et de 11,7 % au-delà du MGAP, sous réserve des corrections apportées en application de la Politique de financement.

Le 1^{er} juillet 2029, les cotisations exigées des enseignants et des employeurs seront égales. Les cotisations seront calculées en fonction du taux de cotisation moyen produit par la formule suivante : 9,25 % des gains admissibles à concurrence du MGAP et 10,95 % des gains admissibles au-delà du MGAP pour les enseignants qui participent au Régime à ce moment-là, et 9,75 % des gains seront ajoutés à ce montant. Le résultat sera alors divisé par deux.

1. Description du Régime de pension (suite)

Les prestations de retraite sont acquises au premier en date des événements suivants : i) cinq ans d'emploi en qualité d'enseignant; ii) deux années de service ouvrant droit à pension; iii) deux années de participation au RPENB et à la LPRE. La date normale de retraite est le premier jour du mois qui suit le dernier en date du 65° anniversaire du participant et de la date de dévolution. Il est possible de prendre une retraite anticipée au premier en date du 55° anniversaire du participant et de 35 années de service ouvrant droit à pension, ou lorsque la somme de l'âge du participant et de ses années de service ouvrant droit à pension atteint 80 points (84 si le participant devient enseignant après le 1er juillet 2014).

La pension annuelle de retraite normale (« pension viagère ») du participant s'élève à la somme des montants suivants :

- A. Pour le service qui précède le 1^{er} juillet 2014, le produit des montants suivants :
 - i) le nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant avant le 1^{er} juillet 2014;
 - ii) la somme de 1,3 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} juillet 2014, à concurrence du MGAP moyen annuel en 2014, 2013 et 2012, et de 2 % de l'excédent de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} juillet 2014 sur le MGAP moyen annuel en 2014, 2013 et 2012.
- B. Pour le service à partir du 1^{er} juillet 2014, le total de i) et ii) pour chaque année civile (ou au prorata de la partie de l'année) :
 - i) 1,3 % de la rémunération annualisée du participant pour l'année civile, à concurrence du MGAP pour cette année civile;
 - 2,0 % de l'excédent de la rémunération annualisée du participant pour l'année civile sur le MGAP pour cette année civile.

Chaque 1^{er} janvier qui suit le 1^{er} juillet 2014, les pensions accumulées ci-dessus font l'objet d'indexation régulière correspondant à 100 % de l'augmentation de l'Indice moyen des prix à la consommation (IPC) (sous réserve d'un maximum de 4,75 %, selon le Texte du régime) tant que l'enseignant est en fonction puis, après sa cessation d'emploi, à 75 % de l'IPC (sous réserve d'un maximum de 75 % de 4,75 % ou de 3,56 %, selon le Texte du régime), cela étant subordonné à la situation financière du RPENB, conformément à la Politique de financement.

Une pension normale est payable en mensualités égales à partir de la date de début de la retraite du participant et durant toute sa vie. Si, à son décès, le participant a un conjoint ou conjoint de fait, 50 % de sa pension (avant l'application de réductions pour retraite anticipée) continue d'être versée à ce dernier. Si, à son décès, le participant a des enfants à charge, ces derniers peuvent avoir droit à une pension en l'absence d'un conjoint ou conjoint de fait, ou après le décès de ce dernier. Un montant minimum, équivalant aux cotisations avec intérêts du participant à sa retraite, sera payable en totalité. Des prestations facultatives sont également disponibles sur une base actuarielle équivalente.

Il est possible de prendre une retraite anticipée au premier en date du 55^e anniversaire du participant ou au bout de 35 années de service ouvrant droit à pension, ou lorsque la somme de l'âge du participant et de ses années service ouvrant droit à pension atteint 80 points (84 s'il devient enseignant après le 1^{er} juillet 2014).

1. Description du Régime de pension (suite)

À la retraite anticipée, une prestation de raccordement annuelle est payable en sus de la pension viagère jusqu'au 65^e anniversaire ou au décès du participant, s'il survient plus tôt. Cette prestation est égale à la somme des montants suivants :

- A. Pour le service qui précède le 1^{er} juillet 2014, le produit des montants suivants :
 - i) le nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant avant le 1er juillet 2014;
 - ii) 0,7 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} juillet 2014, jusqu'à concurrence du MGAP moyen annuel en 2014, 2013 et 2012.
- B. Pour le service à partir du 1^{er} juillet 2014, pour chaque année civile (ou au prorata de la partie de l'année), 0,7 % de la rémunération annualisée du participant pour l'année civile, jusqu'à concurrence du MGAP pour cette année civile.

Les portions de la pension viagère et de la prestation de raccordement accumulées pour le service jusqu'au 1^{er} juillet 2014 ne sont pas réduites si le versement de la pension et de la prestation de raccordement débute lorsque, selon le cas :

- la somme de l'âge du participant et de ses années de service ouvrant droit à pension atteint 87 points;
- le participant a 60 ans et compte 20 années de service ouvrant droit à pension;
- le participant compte 35 années de service ouvrant droit à pension;
- le participant a 65 ans et compte 5 années de service continu ou 2 années de service ouvrant droit à pension ou de participation au Régime.

Si les versements commencent avant que l'un de ces critères ne soit satisfait, la pension normale et la prestation de raccordement sont tous deux réduites de 5/12 % pour chacun des mois où la date de début de cette pension et de cette prestation précède le premier jour du mois où ce critère a été respecté.

Les portions de la pension viagère et de la prestation de raccordement accumulées au titre du service le 1^{er} juillet 2014 et par la suite sont réduites de 5/12 % pour chacun des mois compris entre la date où commence le versement de cette pension et de cette prestation et le premier jour du mois qui suit le premier en date des événements suivants :

- la somme de l'âge du participant et de ses années de service ouvrant droit à pension atteint 91 points;
- le participant a 62 ans et compte 20 années de service ouvrant droit à pension;
- le participant compte 35 années de service ouvrant droit à pension;
- le participant a 65 ans et compte 5 années de service continu ou 2 années de service ouvrant droit à pension ou de participation au Régime.

Si un participant cesse son emploi ou décède avant la fin des 5 années de service continu ou des 2 années de service ouvrant droit à pension ou de participation au Régime, il a droit au remboursement intégral du total de ses cotisations au RPENB et à la LPRE, s'il y a lieu, avec les intérêts.

1. Description du Régime de pension (suite)

Un participant qui cesse son emploi avant d'atteindre l'âge de 55 ans, mais après avoir cumulé 5 années de service continu ou 2 années de service ouvrant droit à pension ou de participation au Régime, peut :

- soit recevoir une pension viagère différée, payable à partir de la date normale de retraite, égale à la pension accumulée à laquelle il a droit à sa date de cessation, conformément à la formule présentée ci-dessus pour une pension de retraite normale; ou
- ii. soit transférer la valeur à la cessation, calculée conformément à la LRPE, dans un régime enregistré d'épargne-retraite, comme l'autorise la *Loi sur les prestations de pension*.

2. Méthodes comptables importantes

a) Règles de présentation

Les présents états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables pour les régimes de retraite figurant à la Partie IV du *Manuel des comptables professionnels agréés* (CPA) du Canada. Ils sont fournis afin d'aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais ils ne reflètent ni les exigences de capitalisation du Régime (*note* 7) ni la sécurité des prestations des participants individuels au Régime.

Ces états financiers ont été préparés sur une année civile pour concorder avec l'année d'imposition présumée du Régime. Ils présentent la situation financière, l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Tous les actifs et passifs de placement sont évalués à la juste valeur conformément aux Normes comptables IFRS (IFRS) 13, Évaluation de la juste valeur. Aux fins du choix ou d'un changement de méthodes comptables qui ne concernent pas les placements de portefeuille ou les obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exigent que le Régime se conforme de façon cohérente soit aux IFRS figurant à la Partie I du Manuel de CPA Canada, soit aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé figurant dans la Partie II du Manuel de CPA Canada. Le Régime a choisi de se conformer de façon cohérente aux IFRS.

Les présents états financiers ont été établis conformément aux principales méthodes comptables décrites cidessous. Leur publication a été autorisée par le conseil des fiduciaires le 25 juin 2024.

b) Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés au coût historique, sauf pour ce qui est des placements, lesquels sont évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière.

2. Méthodes comptables importantes (suite)

c) Instruments financiers

i) Classification, comptabilisation et évaluation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés dans l'état de la situation financière à la date de transaction, soit la date à laquelle le Régime devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations lorsqu'ils sont engagés.

Le modèle commercial employé pour gérer les actifs financiers et leurs caractéristiques de flux de trésorerie contractuels dicte la manière dont les actifs financiers doivent être classés lors de leur comptabilisation initiale, soit selon l'une des trois méthodes suivantes : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu, ou à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »). Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti, à moins qu'ils le soient comme étant à la JVBRN.

Les actifs financiers qui sont détenus dans un portefeuille à des fins de transaction ou gérés, dont le rendement est évalué à la juste valeur, sont évalués à la JVBRN, car ils ne sont détenus ni afin de recueillir des flux de trésorerie contractuels, ni pour à la fois recueillir des flux de trésorerie contractuels et vendre des actifs financiers.

Le Régime a conclu une entente de gestion de placement avec Vestcor Inc. (« Vestcor ») pour que ce dernier gère les actifs de sa caisse de retraite d'une manière entièrement discrétionnaire. Certains des placements du Régime consistent en des fonds communs et de sociétés en commandite offerts par Vestcor (les « Entités de placement Vestcor »). Les placements sont gérés et leur rendement est évalué à la juste valeur. Cela étant, le Régime classe tous les placements comme étant à la JVBRN et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

La juste valeur de chaque placement dans des parts des Entités de placement Vestcor correspond à la valeur liquidative quotidienne calculée par part multipliée par le nombre de parts détenues, et elle représente la quote-part du Régime dans l'actif net sous-jacent à la juste valeur établie en fonction des cours de clôture.

Les placements sous-jacents détenus dans les Entités de placement Vestcor sont évalués à la juste valeur à la date des états financiers. La juste valeur correspond au prix qui serait reçu à l'occasion de la vente d'un actif ou payé pour transférer un passif, dans le cadre d'une opération conclue à des conditions normales par des participants au marché, à la date de l'évaluation sur le principal marché ou, en son absence, sur le marché le plus avantageux auquel ont accès les Entités de placement Vestcor à cette date.

La juste valeur des titres sous-jacents dans les Entités de placement Vestcor qui sont négociés sur des marchés actifs (tels que les instruments dérivés négociés en bourse, les titres de créance et les titres de participation) est fondée sur les cours du marché à la clôture des négociations à la date de clôture.

S'il n'existe pas de cours sur un marché actif, les Entités de placement Vestcor recourent à des techniques d'évaluation maximisant l'utilisation de données observables pertinentes et minimisant celle de données non observables. La technique d'évaluation choisie incorpore les facteurs dont tiendraient compte les participants au marché pour établir le prix d'une transaction.

2. Méthodes comptables importantes (suite)

c) Instruments financiers (suite)

Certains des actifs financiers et des passifs financiers du Régime, comme les cotisations et autres débiteurs, ainsi que les créditeurs et les charges à payer, sont évalués par la suite au coût amorti, soit le coût à la date de comptabilisation initiale diminué de toute perte de valeur. La valeur comptable de ces actifs et de ces passifs se rapproche de leur juste valeur en raison de leur brève période de règlement. À la date de clôture, le Régime détermine s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier comptabilisé au coût amorti. Si tel est le cas, le Régime comptabilise une perte de valeur correspondant à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

ii) Décomptabilisation

Le Régime décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à échéance ou sont transférés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier est transférée.

Lorsqu'un actif financier est décomptabilisé, la différence entre sa valeur comptable et la contrepartie est comptabilisée à titre de revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Le Régime décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes ou annulées ou qu'elles arrivent à échéance.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite comptabilisées dans l'état de la situation financière correspondent à la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées déterminées au moyen de la méthode de répartition des prestations constituées, conformément à l'alinéa 14(7)a) du Règlement 2012-75, pris sous le régime de la Loi et d'après des hypothèses actuarielles reflétant la meilleure estimation prospective.

e) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Régime.

f) Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des états financiers du Régime exige le recours au jugement, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur la mise en œuvre des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs et des passifs à la date de l'état de la situation financière. Des estimations et des jugements importants sont nécessaires pour déterminer la juste valeur estimative déclarée des placements dans des entités fermées, qui sont inclus dans les placements sous-jacents détenus dans les Entités de placement Vestcor et pour établir les obligations au titre des prestations de retraite, puisque ce calcul peut inclure des estimations des flux de trésorerie futurs prévus, des taux de rendement, des taux de retraite, des taux de mortalité, des taux de cessation d'emploi, des taux d'actualisation et des conséquences d'événements futurs. Les résultats réels pourraient s'écarter de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont révisées régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

2. Méthodes comptables importantes (suite)

g) Impôt

Le Régime est un régime de retraite agréé aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et n'est pas assujetti à l'impôt.

h) Cotisations

Les cotisations des employeurs et des participants au Régime sont constatées dans la période au cours de laquelle les retenues sur la paie sont effectuées.

i) Revenu net de placement

Le revenu net de placement représente les changements de la juste valeur, réalisés et non réalisés, de la valeur des parts détenues dans chacune des Entités de placement Vestcor.

j) Conversion des devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères détenus dans les Entités de placement Vestcor sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Le revenu de placement et les frais connexes sont convertis aux taux en vigueur à la date de chaque transaction. Les profits et les pertes de change réalisés et non réalisés sont compris dans le revenu net de placement.

k) Changement des méthodes comptables

Le Régime a adopté la Divulgation des méthodes comptables (Modification d'IAS 1 et énoncé de pratiques en IFRS 2) depuis le 1er janvier 2023. Bien que les modifications n'aient pas entrainé des changements dans les méthodes comptables, ils ont eu une incidence sur les informations sur les méthodes comptables divulguées dans les notes afférentes aux états financiers.

Les modifications exigent la divulgation des méthodes comptables « importantes » au lieu de « significatives ». Les modifications fournissent également des conseils sur l'application du critère d'importance relative aux notes afférentes sur les méthodes comptables, qui aide les entités à fournir des informations utiles et spécifique à l'entité en rapport à l'information sur les méthodes comptables que les utilisateurs ont besoins pour comprendre les autres informations dans les états financiers.

Les méthodes comptables divulguées ont été examinées et il a été déterminé qu'aucun changement aux notes afférentes aux états financiers soit nécessaire car toutes les méthodes divulguées ont été déterminées comme étant importantes.

3. Placements

Le Régime investit dans des parts des Entités de placement Vestcor, qui consistent en des fonds communs en fiducie à participation unitaire et des structures de sociétés en commandite. Chaque Entité de placement Vestcor a son propre mandat d'investissement. L'investissement dans les Entités de placement Vestcor permet au Régime d'atteindre la pondération des catégories d'actifs prescrite dans son énoncé de politiques de placement (« ÉPP »). Ce qui suit décrit chacune des Entités de placement Vestcor (les « entités ») dans lesquelles le Régime investissait au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

Fonds d'obligations nominales de la SGPNB

Cette entité investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (dont la cote de crédit accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) de pays du G7 et de provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. Son indice de référence est l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada.

Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des obligations de sociétés de bonne qualité (dont la cote de crédit accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) assorties d'un taux d'intérêt nominal. Son indice de référence est l'indice obligataire toutes les sociétés FTSE Canada.

Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor

Cette entité investit principalement dans un portefeuille mondial diversifié de titres à revenu fixe, tels des prêts bancaires, de la dette souveraine et de la dette privée. Les investissements peuvent être complétés directement ou par l'entremise de structures de copropriété, de sociétés en commandite ou des structures similaires de placement commun. Son indice de référence est l'indice obligataire global à court terme FTSE Canada.

Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. Son indice de référence est l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada.

Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des titres à revenu fixe dont l'échéance est inférieure à un an. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

3. Placements (suite)

Fonds de marché monétaire à long terme Vestcor

Cette entité investit principalement dans des titres à revenu fixe dont l'échéance est inférieure à 3 ans. Son indice de référence est l'indice FTSE Canada de bons du Trésor à 365 jours.

Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB

Cette entité est gérée par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme de fonds d'investissement des étudiants. Pour cette entité, l'indice de référence global se compose à 50 % du S&P/TSX Total Return Index (l'indice de rendement global S&P/TSX), à 45 % de l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada, à 4,65 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada et à 0,35 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour. Le personnel de Vestcor surveille attentivement les activités de cette entité et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB

Cette entité investit dans des titres de participation et des stratégies axées sur des instruments dérivés afin de s'exposer aux divers secteurs du S&P/TSX Composite Total Return Index (l'indice composé S&P/TSX). L'effet de levier lié aux dérivés est évité en veillant à ce que chaque instrument dérivé soit adossé à des placements à court terme d'une valeur appropriée. Son indice de référence est le S&P/TSX Composite Total Return Index (l'indice composé de rendement global S&P/TSX).

Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des actions canadiennes cotées mais peut également utiliser d'autres investissements tels les fonds indiciels cotés, des dérivés cotés ou de gré à gré, ou d'autres titres pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de rendement ou de gérer le risque autrement. Son indice de référence est le S&P/TSX Small Cap Total Return Index (l'indice de rendement global S&P/TSX à faible capitalisation).

Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB

Cette entité investit activement dans des titres afin de s'exposer au MSCI Canada Minimum Volatility Total Return Index, Gross (l'indice de rendement global MSCI Canada faible volatilité, brut). Son indice de référence est le MSCI Canada Minimum Volatility Total Return Index, Gross (l'indice de rendement global MSCI Canada faible volatilité, brut).

Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit dans des actions de sociétés canadiennes cotées en bourse. Son indice de référence est le S&P/TSX Composite Total Return Index (l'indice composé de rendement global S&P/TSX).

3. Placements (suite)

Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit dans des actions de sociétés cotées en bourse dans les marchés d'Europe, d'Australasie et d'Extrême-Orient (« EAEO »). Son indice de référence est le MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$CA, net).

Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB

Cette entité investit dans des titres du MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$CA, net). Son indice de référence est le MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$CA, net).

Fonds indiciel d'actions internationales Vestcor

Cette entité investit principalement dans des actions inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés développés (à l'exclusion du Canada), selon l'indice correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Its benchmark is the MSCI World (ex. Canada) Total Return Index in \$C, Net (indice de rendement global MSCI monde (ex. Canada).

Fonds d'actions internationales à faible capitalisation de Vestcor

Cette entité investit principalement dans des actions à faible capitalisation cotées sur des marchés ou autrement domiciliées aux pays considérés comme étant un Marché Développé (à l'exception du Canada) selon le fournisseur de l'indice de référence, mais elle peut également utiliser d'autres investissements tels les fonds indiciels cotés, des dérivés cotés ou de gré à gré, ou d'autres titres pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de rendement ou de gérer le risque autrement. Son indice de référence est le MSCI World ex Canada Small Cap Total Return Index in \$C, Net (indice de rendement global MSCI monde hors Canada à faible capitalisation en \$CA, net).

Fonds d'actions internationales à faible volatilité de Vestcor

Cette entité investit principalement dans des actions cotées sur des marchés ou autrement domiciliées aux pays considérés comme étant un Marché Développé (à l'exception du Canada) selon le fournisseur de l'indice de référence, mais elle peut également utiliser d'autres investissements tels les fonds indiciels cotés, des dérivés cotés ou de gré à gré, ou d'autres titres pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de rendement ou de gérer le risque autrement. Son indice de référence est le MSCI World ex Canada Minimum Volatility Total Return Index in \$C, Net (indice de rendement global MSCI monde hors Canada à faible volatilité en \$CA, net).

Fonds d'actions de sociétés de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N

Cette entité investit activement dans des titres du MSCI Emerging Markets Minimum Volatility Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI marchés émergents faible volatilité en \$CA, net). Son indice de référence est le MSCI Emerging Markets Minimum Volatility Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI marchés émergents faible volatilité en \$CA, net).

3. Placements (suite)

Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB

Cette entité investit passivement dans des titres de participation et des instruments dérivés afin d'avoir une exposition sur le S&P 500 Index (l'indice S&P 500). L'effet de levier lié aux dérivés est évité en veillant à ce que chaque instrument dérivé soit adossé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Son indice de référence est le S&P 500 Total Return Index in \$C (l'indice de rendement global S&P 500 en \$CA).

Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G7, qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. Son indice de référence est l'indice des obligations à rendement réel FTSE Canada.

Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB

Cette entité investit dans des placements immobiliers canadiens du secteur privé, soit directement par l'intermédiaire de la filiale en propriété exclusive NBIMC Realty Corp., soit indirectement par l'entremise de sociétés en commandite ou d'instruments de placement similaires. Son indice de référence est le MSCI/REALPAC Canada Quarterly Property Fund Index (Levered), Net Total Return (l'indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC, Canada (à effet de levier) rendement global net).

Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB

Cette entité investit dans des titres cotés en bourse de fiducies de placement immobilier (FPI) canadiennes. Son indice de référence est le S&P/TSX Capped REIT Total Return Index (l'indice de rendement global plafonné FPI S&P/TSX).

Fonds des valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB

Cette entité investit dans des placements immobiliers non canadiens du secteur privé, directement ou indirectement par l'entremise de sociétés en commandite ou d'instruments de placement similaires. Son indice de référence est le MSCI/REALPAC Canada Quarterly Property Fund Index (Levered), Net Total Return (l'indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC, Canada (à effet de levier) rendement global net).

Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor

Cette entité investit dans des placements immobiliers privés canadiens et internationaux par l'entremise de structures de co-investissement, de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence est le MSCI/REALPAC Canada Quarterly Property Fund Index (Levered), Net Total Return (l'indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC, Canada (à effet de levier) rendement global net).

Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor

Cette entité investit dans des placements immobiliers privés canadiens et internationaux par l'entremise de structures de co-investissement, de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence est le MSCI/REALPAC Canada Quarterly Property Fund Index (Levered), Net Total Return (l'indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC, Canada (à effet de levier) rendement global net).

3. Placements (suite)

Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.

Cette entité est une société d'investissement en l'immobilier qui a investi dans la Société en commandite des fonds des valeurs immobilières de Placements Vestcor (« SCFVIPV »). La SCFVIPV investit directement dans des placements immobiliers privés canadiens. Son indice de référence est le MSCI/REALPAC Canada Quarterly Property Fund Index (Levered), Net Total Return (l'indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC, Canada (à effet de levier) rendement global net).

Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans les actions cotées en bourse des FPI internationales. L'indice de référence est une combinaison des indices d'actions de FPI de différents pays en \$CA (présentement le MSCI USA IMI REIT Index in \$C, Gross (l'indice MSCI États-Unis IMI REIT en \$CA, brut).

Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB

Cette entité a pour but d'assurer une meilleure diversification de placements en instaurant une exposition comparable aux infrastructures, mais plus liquide. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB

Cette entité accroît la diversification en matière de placements, et consiste en des investissements directs en infrastructures à travers des structures de co-investissement. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor

Cette entité permet une diversification élargie en matière de placements, et consiste en des investissements directs en infrastructures à travers des structures de co-investissement. L'indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB

Cette entité vise à créer de la valeur en investissant dans des positions acheteur ou vendeur lorsque des fusions ou des structures à deux catégories d'actions sont annoncées et présentent des occasions d'arbitrage. Les positions vendeur sont soutenues par une réserve de trésorerie. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB

Cette entité ajoute de la valeur en investissant dans des positions longues ou courtes, principalement des actions de l'indice MSCI ACWI. Les positions courtes sont adossées à une réserve de trésorerie. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

3. Placements (suite)

Fonds mondial de primes de risques alternatives Vestcor

Cette entité investit principalement dans des actions, fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Les titres privilégiés sont détenus à long terme avec des positions de compensation à court terme en vue d'une exposition positive à un portefeuille diversifié de stratégies de primes de risques alternatives. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds de superposition à rendement absolu Vestcor

Cette entité crée de la valeur en permettant aux clients de déployer une superposition à rendement absolu. Cette entité investit principalement dans des unités du Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB et du Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB et dans des unités du Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB en positions courtes.

Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB

Cette entité investit dans des actions de sociétés ouvertes ou fermées ou dans des titres convertibles en actions d'entreprises du Nouveau-Brunswick ou du Canada atlantique. Son indice de référence est un taux de rendement réel de 4 %.

Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. Son indice de référence est la moyenne pondérée des indices de rendement global S&P/TSX, S&P 500 et MSCI EAEO en \$CA.

Société en commandite de société d'actions fermées de Placements Vestcor

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. Son indice de référence est la moyenne pondérée des indices de rendement global S&P/TSX, S&P 500 et MSCI EAEO en \$CA.

Fonds des stratégies de la composition de l'actif de la SGPNB

Cette entité ajoute de la valeur par l'entremise d'une gestion active de la composition de l'actif, selon les décisions tactiques rendues par le comité interne des stratégies de la composition de l'actif de Vestcor.

3. Placements (suite)

Le tableau qui suit présente en détail les avoirs de placement du Régime au 31 décembre :

	Nombre de parts	Valeur unitaire	Juste valeur	Juste valeur
(en milliers de dollars)	(arrondi)	(en dollars)	2023	2022
Titres à revenu fixe				
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	337 267	2 923	985 843 \$	954 215 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	847 248	1 466	1 242 168	1 158 236
Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor	5 681	1 057	6 003	_
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada				
atlantique de la SGPNB	405	3 866	1 566	2 257
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	6 259	1 840	11 519	2 043
Fonds de marché monétaire à long terme Vestcor	48 446	1 024	49 606	
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	528	5 044	2 665	2 427
			2 299 370	2 119 178
Actions				
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	25 271	5 866	148 235	220 542
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB	67 023	1 547	103 656	100 462
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	81 098	2 611	211 778	255 307
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	8 664	7 040	60 991	61 968
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	18 120	3 453	62 564	72 775
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	52 561	2 276	119 609	144 955
Fonds indiciel d'actions internationales Vestcor	16 201	1 044	16 914	
Fonds d'actions internationales à faible capitalisation de Vestcor	132 841	989	131 405	55 568
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de Vestcor	621 758	1 208	751 159	711 350
Fonds d'actions de sociétés de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	207 527	1 315	272 898	258 989
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	67 409	6 211	418 664	388 635
Tolius mulciei u actions americames (2017) de la 301 NB	07 409	0 211	2 297 873	2 270 551
Actifs indexés sur l'inflation			2 291 813	2 270 331
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	80 002	3 973	317 808	306 357
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	8 366	6 430	53 800	67 791
Fonds de fiducies de placement immobilières canadiennes de la	0 300	0 430	33 000	07 771
SGPNB	4 431	1 804	7 995	8 030
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	6 695	439	2 942	3 565
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements				
Vestcor série 1	11 800	1 261	14 880	16 346
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements				
Vestcor série 3	61 416	1 275	78 302	62 926
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements		a=.		
Vestcor série 4	2 235	974	2 177	
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor série 1	12 706	1 376	17 487	19 571
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de	12 /00	1 3/0	1/40/	19 3/1
Placements Vestcor série 2	8 947	748	6 689	4 067
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de				
Placements Vestcor série 3	44 533	998	44 439	49 656
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	261 695	1 191	311 551	276 391
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	4 604	10 272	47 286	45 070
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la				
SGPNB	28 703	1 397	40 091	39 371
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	59 197	2 502	148 134	152 370

3. Placements (suite)

Le tableau qui suit présente en détail les avoirs de placement du Régime au 31 décembre :

	Nombre de parts	Valeur unitaire	Juste valeur	Juste valeur
(en milliers de dollars)	(arrondi)	(en dollars)	2023	2022
Actifs indexés sur l'inflation (suite)				
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série 1	25 374	2 238	56 774	46 387
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série 2	8 913	2 270	20 230	18 692
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série 3	27 880	1 363	37 991	33 298
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série 4	65 591	1 267	83 079	71 919
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série 5	53 595	1 060	56 823	31 068
			1 348 478	1 252 875
Placements non traditionnels				
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	74 014	2 248	166 385	200 753
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	84 574	1 425	120 500	158 879
Fonds mondial de primes de risques alternatives Vestcor	7 735	1 023	7 912	_
Fonds de superposition à rendement absolu Vestcor	93 664	49	4 570	12 816
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	109	8 872	967	1 184
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	20 536	6 779	139 207	174 359
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série 1	97 103	2 073	201 265	190 638
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série 2	45 055	2 537	114 316	83 844
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série 3	44 262	1 429	63 231	48 707
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série 5	14 117	1 244	17 562	8 034
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série 6	1 657	615	1 019	_
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série 7	1 823	1 320	2 406	<u> </u>
			839 340	879 214
Répartition stratégique de l'actif				
Fonds de la stratégie de composition de l'actif de la SGPNB	8 193	507	4 150	6 338
			6 789 211 \$	6 528 156

4. Juste valeur des instruments financiers

Les placements sont mesurés à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans le revenu net de placement.

L'établissement de la juste valeur dépend de l'utilisation de données de mesure comportant divers degrés de subjectivité. Il est possible de classer ces degrés de subjectivité, qui forment la hiérarchie des justes valeurs dont les niveaux sont les suivants :

Niveau 1 – Prix cotés sur des marchés actifs, qui désignent les données les plus fiables pour l'évaluation de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, ou que ces prix représentent des transactions réelles et courantes sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Niveau 2 – Données (autres que les prix cotés compris au niveau 1) qui sont observables, directement ou indirectement, pour le placement. Ces données incluent les prix cotés pour des placements similaires sur des marchés actifs, les prix cotés pour des placements identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, et les données autres que les prix cotés qui sont observables pour le placement. Il s'agit de données principalement dérivées de données de marché observables, ou qui sont confirmées par ces dernières, par corrélation ou autrement.

Niveau 3 – Données non observables qui sont utilisées pour établir la juste valeur lorsque des données observables ne sont pas disponibles. Les données non observables reflètent les hypothèses subjectives auxquelles les participants au marché peuvent recourir pour fixer le prix du placement.

Les parts des fonds communs sont classées au niveau 2 puisqu'elles sont tarifées d'après la valeur nette de l'actif de chaque fonds commun, qui est directement observable, mais les parts ne sont pas échangées sur des marchés actifs. Au 31 décembre 2023, la juste valeur des parts des fonds communs classées au niveau 2 s'élevait à 5 658 990 \$ (5 566 612 \$ en 2022).

4. Juste valeur des instruments financiers (suite)

Les parts dans chacune des entités suivantes sont au niveau 3 : la Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor, la Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor, Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc., la Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor et la Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor. Il n'y a eu aucun transfert important entre les niveaux au cours de l'exercice (idem en 2022). Au 31 décembre 2023, la juste valeur des parts des fonds communs classées au niveau 3 s'élevait à 1 130 221 \$ (961 544 \$ en 2022).

La Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor investit dans des propriétés internationales, indirectement par le biais de sociétés de portefeuille entièrement détenues investissant dans des structures de sociétés en commandite. Au 31 décembre 2023, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait eu pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de cette entité de 7 748 \$ ou de 8 989 \$, respectivement (5 736 \$ ou de 6 697 \$, respectivement, en 2022).

La Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor investit dans des propriétés internationales, indirectement par le biais de sociétés de portefeuille entièrement détenues investissant dans des structures de sociétés en commandite. Au 31 décembre 2023, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait eu pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de cette entité de 7 489 \$ ou de 8 430 \$, respectivement (5 918 \$ ou de 6 454 \$, respectivement, en 2022).

Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc. détient un intérêt dans la Société en commandite des fonds des valeurs immobilières de Placements Vestcor (« SCFVIPV »). La SCFVIPV investit dans des placements immobiliers privés canadiens, indirectement par le biais de co-investissements. Au 31 décembre 2023, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait eu pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de cette entité de 20 856 \$ ou de 26 109 \$, respectivement (18 774 \$ ou de 18 905 \$, respectivement en 2022).

La Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor investit indirectement par le biais de co-investissements dans certains actifs d'infrastructure sous-jacents. Les évaluations indépendantes que reçoit cette entité pour chacun de ses placements indiquent une fourchette de valeurs oscillant entre 241 755 \$ ou de 283 368 \$ au 31 décembre 2023 (186 642 \$ ou de 215 449 \$ en 2022). Il est raisonnablement possible que les évaluations qu'utilise cette entité exigent des ajustements significatifs à la valeur comptable des placements.

La Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor investit dans des parts de sociétés en commandite gérées par des commandités jouissant d'une bonne réputation et dotées d'une grande expérience. Excluant tous avoirs négociés en bourse, une augmentation ou une diminution de 1 % dans les valeurs liquidatives par unité déclarées par les sociétés en commandite ferait augmenter ou diminuer la valeur comptable des placements de cette entité au 31 décembre 2023 de 3 998 \$ (3 312 \$ en 2022). Il est raisonnablement possible que les évaluations qu'utilise cette entité exigent des ajustements significatifs à la valeur comptable des placements.

4. Juste valeur des instruments financiers (suite)

Pour chacune des entités ci-dessus, l'exposition maximale à une perte dans cette entité est la juste valeur de ses placements majorée de ses engagements non appelés (*note 13*).

Le tableau qui suit présente les changements aux données du niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs :

Exercice terminé le 31 décembre 2023	Juste valeur, début de l'exercice \$	Profits en résultat \$	Achats \$	Ventes \$	Juste valeur, fin de l'exercice \$
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	79 272	(2 772)	27 439	(8 580)	95 359
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	73 294	(4 783)	5 590	(5 486)	68 615
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	276 391	(11 511)	68 682	(22 011)	311 551
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	201 364	12 828	50 850	(10 145)	254 897
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	331 223	52 661	34 053	(18 138)	399 799

Exercice terminé le 31 décembre 2022	Juste valeur, début de l'exercice \$	Profits en résultat \$	Achats \$	Ventes \$	Juste valeur, fin de l'exercice \$
Société en commandite de valeurs immobilières	50 675	4 227	20.550	(16.100)	70.072
privées de Placements Vestcor	52 675	4 227	38 559	(16 189)	79 272
Société en commandite de valeurs immobilières					
privées 2 de Placements Vestcor	18 952	1 200	58 326	(5 184)	73 294
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	174 107	23 847	91 264	(12 827)	276 391
Société en commandite d'investissement en					
infrastructures de Placements Vestcor	138 928	27 560	46 390	(11514)	201 364
Société en commandite de sociétés d'action fermées					
de Placements Vestcor	265 441	44 670	45 976	(24 864)	331 223

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Les instruments financiers sont exposés à des risques, notamment aux risques de marché, de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité.

a) Risque de marché. Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement en raison de changements dans les prix du marché, que ces changements soient provoqués par des facteurs inhérents à un placement donné ou par des facteurs touchants tous les titres négociés sur ce marché. Le risque de marché comprend notamment le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. Le risque géopolitique est un facteur inhérent à tous les titres négociés sur un marché. La principale façon de gérer le risque de marché consiste à investir dans des pays, des secteurs et des émetteurs largement diversifiés. Le Régime détient des placements dans des fonds communs mettant en œuvre des stratégies d'investissement actif ou passif et qui pratiquent la diversification entre les marchés nationaux et internationaux.

Les stratégies d'investissement des Entités de placement Vestcor peuvent comprendre le recours à des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme ou des swaps sur le rendement total. Les stratégies d'investissement comportent également des stratégies dites « neutres au marché », au moyen desquelles un placement qui se trouve dans une position longue sur un titre est jumelé à une position courte sur un autre titre, ces deux titres provenant généralement du même secteur. À l'exception, de façon limitée, du financement prudent d'investissements dans des biens immobiliers, l'ÉPP (note 8) interdit le recours à l'effet de levier dans le portefeuille de placements. Par conséquent, dans la mesure où il existe un risque lié au marché découlant des instruments dérivés et aux positions courtes, chaque Entité de placement Vestcor maintient une réserve de trésorerie égale au montant du risque lié au marché. Les stratégies neutres au marché aident à réduire le risque de marché parce qu'elles respectent des limites maximales en matière d'investissement de même que les contraintes en matière d'excédent de pertes, et sont moins corrélées aux indices généraux du marché.

Vestcor mène certaines de ses activités d'investissement dans les Entités de placement Vestcor pour le compte du Régime en effectuant des opérations avec des courtiers sur des marchés boursiers réglementés et sur les marchés hors bourse. En général, les courtiers exigent que des biens soient donnés en garantie contre les fluctuations éventuelles du marché lorsqu'ils effectuent des opérations sur des instruments financiers dérivés ou des ventes à découvert. Au 31 décembre 2023, la juste valeur des titres sous-jacents du Régime qui avaient été donnés en garantie ou comme dépôt de couverture auprès de diverses institutions financières s'élevait à 198 311 \$ (297 222 \$ en 2022) (note 5 c)).

Le risque de change découle de la détention de placements en monnaies autres que le dollar canadien. Tous les placements du Régime sont effectués dans des Entités de placement Vestcor libellés en dollars canadiens, mais certaines de ces entités investissent dans des actifs libellés en devises ou situés à l'étranger. L'ÉPP permet de couvrir le risque de change des placements en devises, à la discrétion du gestionnaire du portefeuille. Environ 34,8 % (33,8 % en 2022) des placements sous-jacents du Régime sont libellés en devises autres que le dollar canadien, le risque de change étant surtout attribuable au dollar américain, dans une proportion de 23,0 % (21,8 % en 2022) et à l'euro, dans une proportion de 2,4 % (2,3 % en 2021).

Une augmentation ou une diminution absolue de 1 % de la valeur du dollar canadien par rapport à celle de toutes les autres devises, si toutes les autres variables demeuraient constantes, entraînerait, le 31 décembre 2023, une diminution ou une augmentation approximative de la valeur nette des placements de 23 616 \$ (22 038 \$ en 2022).

Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur marchande des placements. Le Régime investit dans certaines Entités de placement Vestcor qui investissent à leur tour dans des titres à revenu fixe dont la juste valeur est sensible aux taux d'intérêt. En vertu de l'ÉPP, Vestcor doit respecter des lignes directrices relatives à la durée et à la courbe de rendement qui sont établies pour atténuer le risque lié à la volatilité des taux d'intérêt.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Si les taux d'intérêt augmentaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible en juste valeur à la valeur nette des placements au 31 décembre 2023 s'élèverait à environ 192 772 \$ (189 063 \$ en 2022).

Le risque de prix s'entend du risque que la valeur de placements en actions varie suite aux fluctuations futures des cours du marché causées par des facteurs spécifiques à un placement en actions en particulier ou à d'autres facteurs se répercutant sur l'ensemble des actions négociées sur le marché. Le Régime est exposé au risque de prix lié aux placements en actions sous-jacents détenus dans les Entités de placement Vestcor. Si les indices des cours du marché des actions diminuaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible au 31 décembre 2023 s'élèverait à environ 29 273 \$ (27 928 \$ en 2022).

Risque de crédit. Le Régime est exposé au risque de crédit dans l'éventualité où la contrepartie à un placement d'une Entité de placement Vestcor dans un instrument dérivé ou à un titre de créance se trouve en situation de défaut ou devient insolvable. Vestcor a établi des critères d'investissement conçus pour gérer le risque de crédit en imposant des limites par type d'émetteur et par cote de crédit pour le risque de crédit découlant des titres à revenu fixe et des instruments dérivés. Vestcor assure un suivi mensuel de ces expositions. Les instruments dérivés et les titres de créance à court et long termes se limitent à ceux auxquels une agence de notation externe a attribué des cotes de crédit élevées. De plus, l'exposition à chaque contrepartie est limitée à 5 % du total des actifs. Les cotes de crédit élevées correspondent à BBB et plus pour les titres de créance à long terme et à R-1 pour les titres de créance à court terme. Toute révision à la baisse d'une cote de crédit en deçà d'une cote de qualité supérieure est examinée par le conseil des fiduciaires.

Le tableau qui suit présente le risque de crédit global des Entités de placement Vestcor sous-jacentes selon les cotes de crédit au 31 décembre :

(en milliers de dollars)	2023	2022
AAA	717 957 \$	724 223 \$
AA	667 837	614 915
A	561 718	596 833
BBB	602 564	445 265
R-1	109 829	56 162
Autres	35 658	36 885
	2 695 563 \$	2 474 283 \$

La plus forte concentration du risque de crédit à chaque clôture d'exercice se rapportait aux obligations du gouvernement du Canada.

c) Risque de liquidité. Ce risque découle de la possibilité que les fonds disponibles soient insuffisants pour répondre aux besoins de trésorerie. Les sources de liquidité comprennent les cotisations de retraite versées par les employeurs et les employés, ainsi que le rachat des unités dans les Entités de placement Vestcor. Les besoins de liquidité incluent les versements aux bénéficiaires et aux fournisseurs de services, et les achats d'unités des Entités de placement Vestcor.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

La composition de l'actif du Régime est expressément conçue pour faire en sorte que des actifs liquides suffisants soient disponibles pour verser les prestations de retraite au moment opportun. À l'exception de la trésorerie, des bons du Trésor et des acceptations bancaires, les obligations gouvernementales constituent la catégorie d'actifs la plus liquide, alors que les placements de sociétés fermées, tels en titres de créances, en actions, en biens immobiliers et les placements en infrastructures sont très peu liquides en raison d'un manque de disponibilité sur le marché et de l'échéance plus longue de ces placements.

L'actif liquide net inclut la juste valeur de l'ensemble des actifs, à l'exception des placements en actions de sociétés fermées, en biens immobiliers de sociétés fermées et en infrastructures de sociétés fermées, des placements régionaux du Nouveau-Brunswick, ainsi que de la quote-part du Régime de la juste valeur des garanties données aux courtiers et aux contreparties et des engagements d'investissement non provisionnés. L'actif liquide est une mesure non conforme aux PCGR.

Le tableau suivant présente le calcul de l'actif liquide net au 31 décembre :

(en milliers de dollars)	2023	2022
Actif net disponible pour le service des prestations	6 824 678 \$	6 543 175 \$
Moins placement dans:		
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB (<i>note 3</i>)	(1 566)	(2 257)
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB (<i>note 3</i>)	(53 800)	(67 791)
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB (<i>note 3</i>)	(2 942)	(3 565)
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	(2) (2)	(3 303)
(note 3)	(95 359)	(79 272)
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor		
(note 3)	(68 615)	(73 294)
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc. (note 3)	(311 551)	(276 391)
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB (note 3)	(148 134)	(152 370)
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	(= = 1 oo=)	(201 2 1 1)
(note 3)	(254 897)	(201 364)
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-	(0.55)	(4.404)
Brunswick de la SGPNB (note 3)	(967)	(1 184)
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB (note 3)	$(139\ 207)$	$(174\ 359)$
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor (note 3)	(399 799)	(331 223)
Garanties données (note 5 a))	(198 311)	(297 222)
Engagements d'investissement (note 13)	(362 221)	(354 470)
Actif liquide net	4 787 309 \$	4 528 413 \$

d) Prêt de titres. L'ÉPP du Régime permet à Vestcor de conclure un accord de prêt de titres soit à l'externe avec son dépositaire de titres, soit à l'interne parmi les Entités de placement Vestcor dans le but d'accroître le rendement des portefeuilles.

Dans le cadre du programme à l'externe, le dépositaire de titres, qui est un tiers indépendant, peut prêter des titres appartenant aux Entités de placement Vestcor à des emprunteurs approuvés en échange d'une garantie, composée de titres facilement négociables et garantis par un gouvernement et s'élevant à au moins 105 % de la valeur des titres prêtés, et de frais d'emprunt. Vestcor limite les emprunteurs approuvés dans le cadre du programme de prêt de titres à l'externe pour gérer le risque de crédit de contrepartie. Au 31 décembre 2023, des titres sous-jacents d'une valeur de 983 835 \$ (1 104 617 \$ en 2022) étaient prêtés au nom du Régime.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

- a) Méthode actuarielle : Lors de la conversion du régime à prestations déterminées établi en vertu de la LPRE en un régime à prestations cibles, un rapport d'évaluation actuarielle a été préparé par TELUS Health, l'actuaire indépendant, afin de documenter :
 - les résultats de l'évaluation initiale de la Politique de financement, comme l'exige l'alinéa 17(1) de la LRPE;
 - le plan de conversion, comme l'exige le sous-alinéa 100.6(2)a)i) de la Loi sur les prestations de pension (Nouveau-Brunswick); et
 - les résultats de l'évaluation actuarielle sur une base de permanence, comme l'exige l'alinéa 16(1) de la LRPE visant à déterminer le montant maximal des cotisations de l'employeur admissibles au titre du RPENB conformément à l'alinéa 147.2(2) de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* (Canada).

La LRPE exige qu'une évaluation de financement soit préparée au moins tous les trois ans et soit déposée auprès du surintendant des pensions. Conformément à l'article 9 du Règlement 91-195, un certificat attestant des coûts relatifs à la Politique de financement doit être préparé pour les années où un rapport d'évaluation actuarielle n'est pas remis au surintendant des pensions. La plus récente évaluation de financement triennale a été établie au 31 août 2022 par l'actuaire indépendant. Les résultats de cette évaluation ont été extrapolés au 31 décembre 2023. La prochaine doit être préparée au plus tard le 31 août 2025.

Les passifs et le coût d'exercice au titre de l'évaluation de financement ont été calculés selon la méthode de répartition des prestations constituées en vertu des exigences de l'alinéa 17(9) de la LRPE.

Les passifs actuariels au titre de l'évaluation de financement correspondent à la valeur actuarielle actuelle des prestations acquises par les participants pour leur service avant la date d'évaluation, compte tenu des hypothèses actuarielles. Les passifs actuariels de l'évaluation de financement reflètent les augmentations des prestations constituées en raison des ajustements périodiques en fonction du coût de la vie accordés aux participants actifs et aux participants retraités.

Le coût d'exercice au titre de l'évaluation de financement est égal à la valeur actuarielle actualisée des prestations devant être acquises par les participants au cours de l'année qui suit la date d'évaluation.

L'extrapolation est fondée sur la dernière évaluation. Les résultats sont ensuite projetés afin :

- 1. d'augmenter les obligations en matière de pension avec intérêts à la date de l'extrapolation en utilisant le taux d'actualisation applicable;
- 2. d'augmenter les obligations au titre des prestations de retraite du coût des prestations actuelles d'après les cotisations majorées des intérêts à la date de l'extrapolation; et
- 3. de diminuer les obligations au titre des prestations de retraite en soustrayant les versements réels de prestations effectués au cours de la période à la date de l'extrapolation.

6. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

b) Hypothèses actuarielles : Les hypothèses principales utilisées pour déterminer les passifs actuariels de l'évaluation de financement aux dates respectives d'extrapolation, ainsi que le coût d'exercice pour l'année suivant ces dates, s'établissent comme suit :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Taux d'actualisation	6,25 % par année	6,25 % par année
Taux d'inflation	2,10 % par année	2,10 % par année
Indexation des prestations de pension acquises des participants actifs	100 % de l'inflation *	100 % de l'inflation *
Indexation des pensions des retraités	75 % de l'inflation *	75 % de l'inflation *
Mortalité	Participants réguliers: Table CPM-2014 Secteur publique, générationnelle avec échelle d'amélioration CPM-B, ajustée de 0,95 pour hommes et 0,90 pour femmes.	Participants réguliers: Table CPM-2014 Secteur publique, générationnelle avec échelle d'amélioration CPM-B, ajustée de 0,95 pour hommes et 0,90 pour femmes.
	Participants en invalidité: Table CPM-2014 Secteur publique, générationnelle avec échelle d'amélioration CPM-B, ajustée de 1,5 pour hommes et 1,5 pour femmes.	Participants en invalidité: Table CPM-2014 Secteur publique, générationnelle avec échelle d'amélioration CPM-B, ajustée de 1,5 pour hommes et 1,5 pour femmes.
Nombre d'années avant l'âge de la retraite sans réduction de pension selon les dispositions en vigueur au 31 décembre 2013 :	Moins de 10 ans : 20 % à 81 points, 35 % à 85 points, 35 % à 87 points, 10 % à 90 points, mais pas après avoir cumulé 35 années de service ou avoir atteint l'âge de 60 ans. Plus de 10 ans :	Moins de 10 ans : 20 % à 81 points, 35 % à 85 points, 35 % à 87 points, 10 % à 90 points, mais pas après avoir cumulé 35 années de service ou avoir atteint l'âge de 60 ans. Plus de 10 ans :
	20 % à 81 points, 40 % à 89 points, 40 % à 91 points, mais pas après avoir cumulé 35 années de service ou avoir atteint l'âge de 62.	20 % à 81 points, 40 % à 89 points, 40 % à 91 points, mais pas après avoir cumulé 35 années de service ou avoir atteint l'âge de 62.
Cessation d'emploi	Au	cun

^{*} L'inflation est abaissée de 0,10 % (0,10 % en 2021) aux fins de l'indexation des prestations afin de tenir compte de l'impact de l'indexation maximale de 4,75 % prévue par le Régime.

Il n'y avait pas de changement des obligations au titre du Régime au cours de l'année 2023 dû aux variations des hypothèses actuarielles (diminution nette de 642 600 \$ en 2022).

c) Produits actuariels: Les pertes actuarielles représentent la variation des obligations au titre des prestations de retraite découlant de la différence entre les résultats attendus et les résultats réels. En 2023, il n'avait pas de pertes actuarielles (perte de 32 100 \$ en 2022).

6. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

- d) Analyse de sensibilité: Le taux d'actualisation employé pour estimer la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite a un effet important sur le passif au titre du Régime à la fin de l'exercice. Au 31 décembre 2023, une diminution de 100 points de base du taux d'actualisation aurait entraîné une augmentation de 788 800 \$ (773 800 \$ en 2022) des obligations au titre des prestations de retraite.
- e) Actifs de l'évaluation de financement : La situation financière du Régime selon une base de capitalisation est déterminée en soustrayant les passifs actuariels de l'évaluation de financement de la valeur de l'actif de celle-ci.

7. Politique de financement

Ce qui suit n'est qu'un résumé des aspects principaux de la Politique de financement et non une interprétation formelle de ses dispositions et donc ne peut être utilisé à cette fin.

La Loi exige que le conseil des fiduciaires utilise une politique de financement comme outil pour gérer les risques inhérents à un régime à prestations cibles. Cette politique contient des orientations et des règles sur les décisions que le conseil des fiduciaires doit ou peut prendre, selon le cas, concernant les niveaux de financement, les cotisations et les prestations.

Le RPENB a pour but d'assurer une pension viagère à la retraite et de maintenir les rajustements actualisés réguliers au niveau visé si le Régime peut se le permettre.

La Politique de financement énonce deux objectifs financiers qui sous-tendent les objectifs du Régime :

- a) l'objectif de financement est de réaliser un coefficient de capitalisation du groupe sans entrants de 100 % plus une réserve de prévoyance de 10 %;
- b) l'objectif de gestion des risques est de faire en sorte, selon une probabilité d'au moins 97,5 %, que les prestations de base antérieures à la fin de chaque année ne soient pas réduites sur une période de 20 ans.

L'objectif de gestion des risques énoncé ci-dessus est mesuré à la date de l'évaluation actuarielle triennale à l'aide d'un modèle de gestion de l'actif et du passif prévoyant des scénarios économiques prospectifs élaborés à l'aide d'une méthode stochastique.

La Politique de financement énonce les décisions que doit prendre le conseil des fiduciaires. Ces décisions sont basées sur le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants, soit la valeur marchande de l'actif, divisée par le passif de financement. Selon le niveau du coefficient de capitalisation du groupe sans entrants, des décisions peuvent être prises selon un plan de redressement du déficit de financement ou selon un plan d'utilisation de l'excédent de financement.

Le plan de redressement du déficit de financement est déclenché si, sur une moyenne mobile de trois ans :

- le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants du Régime tombe à moins de 100 %;
- l'excédent des cotisations sur le coût normal ne permet pas d'atteindre un coefficient de capitalisation du groupe sans entrants supérieur à 100 % sur 15 ans.

Dans ce cas, les mesures suivantes doivent être prises, dans l'ordre de priorité, afin d'atteindre un coefficient de capitalisation du groupe sans entrants de 100 % (incluant l'effet de l'excédent des cotisations sur le coût normal) sur 15 ans :

- augmenter les cotisations globales à concurrence de 3,0 % des gains (cette hausse étant répartie de façon égale entre les employés et les employeurs), pourvu que l'augmentation totale représente au moins 1,0 % des gains;
- 2. réduire les prestations suivantes, dans l'ordre indiqué :

7. Politique de financement (suite)

- a) le niveau des rajustements actualisés pour les services futurs des participants actifs, jusqu'à ce qu'ils soient épuisés;
- b) le niveau des rajustements actualisés futurs pour la période d'après-retraite pour tous les retraités et les survivants, jusqu'à ce qu'ils soient épuisés;
- c) le niveau des rajustements actualisés futurs pour les services antérieurs des participants actifs pour la période d'avant-retraite, jusqu'à ce qu'ils soient épuisés;
- d) les autres prestations accessoires et les taux d'accumulation future de manière que les économies, conjuguées à la mesure prise en c), ne représentent pas plus de 10 % de la masse salariale sur 15 ans;
- e) les prestations de base des participants actifs (sous réserve d'un maximum), à la discrétion du conseil des fiduciaires;
- f) en dernier recours, les prestations de base des participants retraités et les ayants droit dans la même proportion que celle prévue en e), puis de manière égale pour tous les participants par la suite, dans la mesure nécessaire pour rétablir le coefficient de capitalisation à 100 % du Régime sur 15 ans.

Le plan d'utilisation de l'excédent de financement est déclenché si le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants est supérieur à 100 %. Dans ce cas, le conseil des fiduciaires doit prendre, ou envisager, les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

- 1. inverser toute réduction des prestations mise en œuvre en vertu du plan de redressement du déficit de financement dans l'ordre inverse de leur mise en place de manière que le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants puisse néanmoins atteindre 100 % dans les 15 ans suivant l'inversement;
- 2. établir une réserve de prévoyance représentant au moins 15 % du passif de financement du Régime;
- 3. si le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants dépasse 115 %, réduire les cotisations de 3,0 % des gains (cette réduction répartie de façon égale entre les employés et les employeurs);
- 4. si le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants dépasse 120 %, rétablir tout ajustement en fonction du coût de la vie perdu en raison de l'établissement du plan de redressement du déficit de financement;
- 5. après avoir pris toutes les mesures qui précèdent, le conseil des fiduciaires peut proposer la mise en application de modifications des prestations, à condition que divers critères de gestion du risque et d'autres conditions soient respectés et que les propositions soient approuvées par le surintendant des pensions et soumises aux parties.

Le montant maximal disponible pour la bonification des prestations en 4. et 5. ci-dessus représente 1/5° des fonds qui composent l'excédent du coefficient de capitalisation du groupe sans entrants sur 110 % à la date de l'évaluation qui a déclenché la mesure.

La Politique de financement décrit également les principales hypothèses actuarielles à utiliser lors de l'évaluation actuarielle, ainsi que le processus à suivre pour son examen annuel.

8. Capital

Le capital du RPENB représente l'actif net disponible pour le service des prestations. Le RPENB doit être géré de façon à reconnaître l'interdépendance de l'ÉPP, des objectifs de la gestion du risque établis dans la Politique de financement et des exigences réglementaires pertinentes.

Il incombe au conseil des fiduciaires d'établir un ÉPP et d'approuver une composition de l'actif de placement qui lui a été recommandée pour générer les rendements de placement à long terme nécessaires à la viabilité du Régime. La détermination de la composition de l'actif nécessite des renseignements tirés d'évaluations actuarielles indépendantes et des attentes concernant les marchés financiers et fait appel à un processus d'optimisation de portefeuilles. Ce processus vise à tirer le meilleur rendement possible des placements tout en respectant les tests de gestion des risques de la Politique de financement. La répartition stratégique recommandée de l'actif est examinée au moins chaque année afin de s'assurer qu'elle demeure appropriée. Le plus récent examen de l'ÉPP a eu lieu le 15 septembre 2023, date à laquelle il a été approuvé par le conseil des fiduciaires.

Une fois que la composition de l'actif est approuvée, Vestcor est chargée de la mettre en œuvre, y compris la gestion quotidienne des placements et la surveillance du contrôle des risques liés aux placements. Vestcor prépare des rapports trimestriels à l'intention du conseil des fiduciaires sur le rendement des placements, sur la conformité aux politiques, de même que sur les tendances et les variations des risques d'investissement.

L'ÉPP approuvé par le conseil des fiduciaires établit les objectifs d'investissement suivants :

- i. À long terme, préserver la valeur en capital de la Caisse de retraite et obtenir le meilleur rendement réel pour les placements et continuer d'atteindre les objectifs de gestion des risques;
- ii. À plus court terme, obtenir des taux de rendement concurrentiels pour chaque grande catégorie d'actifs, tout en évitant les risques de placement injustifiés et la volatilité excessive des marchés;
- iii. À moyen terme, obtenir des taux de rendement supérieurs à ceux tirés de la gestion passive du portefeuille stratégique. La cible de rendement du portefeuille sur une moyenne mobile de quatre ans représente une valeur ajoutée de 0,50 %, déduction faite de tous les frais de gestion des placements.

9. Revenu net de placement

Le revenu net de placement représente les variations réalisées et non réalisées de la juste valeur des parts détenues dans chacune des Entités de placement Vestcor. Le tableau qui suit présente le revenu net (la perte nette) de placement pour l'exercice clos le 31 décembre :

(en milliers de dollars)	Profit réalisé	Profit (perte) non réalisé(e)	Revenu net de placement 2023
Titres à revenu fixe	110110 1 canse	non reamse(e)	2020
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	6 264	\$ 52 197	\$ 58 461 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	2 362	96 537	98 899
Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor	_	74	74
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada	521	(441)	00
atlantique de la SGPNB	531	(441)	90
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	782	36	818
Fonds de marché monétaire à long terme Vestcor	_	472	472
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB		239	239
	9 939	149 114	159 053
Actions			
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	37 832	(16 336)	21 496
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB	1 171	3 817	4 988
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	26 661	(7 519)	19 142
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	4 957	727	5 684
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	12 116	(2.098)	10 018
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	19 981	1 026	21 007
Fonds indiciel d'actions internationales Vestcor	_	717	717
Fonds d'actions internationales à faible capitalisation de Vestcor	_	9 341	9 341
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de Vestcor	3 373	55 850	59 223
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	4 656	28 653	33 309
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	23 618	65 626	89 244
	134 365	139 804	274 169
Actifs indexés sur l'inflation			
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB		6 851	6 851
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	2 032	(13 118)	(11 086)
Fonds de fiducies de placement immobilières canadiennes de la SGPNB	18	198	216
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	(171)	(461)	(632)
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements		, ,	, ,
Vestcor	807	(3 579)	(2772)
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	151	(4 934)	(4 783)
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	2 350	(13 861)	(11 511)
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	_	2 188	2 188
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	78	1 004	1 082
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	2 072	(3 490)	(1 418)
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor		10 732	12 828
A COLOI			
	9 433	(18 470)	(9 037)

9. Revenu net de placement (suite)

		Profit (perte)	Revenu net de placement
(en milliers de dollars)	Profit réalisé	non réalisé(e)	2023
Placements non traditionnels			
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	13 795	$(11\ 048)$	2 747
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	8 693	(2 220)	6 473
Fonds mondial de primes de risques alternatives Vestcor	_	177	177
Fonds de superposition à rendement absolu Vestcor	3 363	(9 700)	(6 337)
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	163	(163)	_
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	18 607	$(28\ 060)$	(9 453)
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements			
Vestcor	8 191	44 470	52 661
	52 812	(6 544)	46 268
Répartition stratégique de l'actif			
Fonds de la stratégie de composition de l'actif de la SGPNB	(4 811)	(8 807)	(13 618)
Revenu net de placement	201 738	255 097	\$ 456 835 \$

(en milliers de dollars)	Profit réalisé	Profit (perte) non réalisé(e)	(Revenu net de placement 2022
Titres à revenu fixe		 		
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	29 156	\$ (163 525)	\$	(134 369) \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	_	(103 469)		(103 469)
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du				
Canada atlantique de la SGPNB	512	(525)		(13)
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	327	(2)		328
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	_	(196)		(196)
	29 995	(267 717)		(237722)

9. Revenu net de placement (suite)

(en milliers de dollars)	Profit réalisé	Profit (perte) non réalisé(e)	Revenu net de placement 2022
Actions	1 Tont Teamse	non reanse(e)	2022
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	43 638	(58 738)	(15 100)
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB	130	(3 360)	(3 230)
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	41 421	(40 402)	1 019
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	41 421	(2 312)	(2 312)
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	10 436	(18 689)	(8 253)
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	17 105	(37 178)	(20 073)
Fonds d'actions internationales à faible capitalisation de Vestcor	14 451	(25 756)	(11 305)
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de Vestcor	14 431 —	(18 567)	(18 567)
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	8 024	(57 684)	(49 660)
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	135 205	(267 256)	(132 051)
Fonds indicier d'actions americanies (2017) de la SOI ND	130	(3 360)	(3 230)
Actifs indexés sur l'inflation	130	(3 300)	(5 250)
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	_	(51 031)	(51 031)
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	3 711	(917)	2 794
Fonds de fiducies de placement immobilières canadiennes de la	3 /11	()17)	21)4
SGPNB	536	(2 184)	(1 648)
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	15	(3 628)	(3 613)
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	2 249	1 978	4 227
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	431	769	1 200
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	1 421	22 426	23 847
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la	1 721		
SGPNB	_	(4 347)	(4 347)
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	4 520	(4 052)	468
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	2 441	5 696	8 137
Société en commandite d'investissement en infrastructures de	2 441	3 070	0 137
Placements Vestcor	3 048	24 512	27 560
	18 373	(10 778)	7 595
Placements non traditionnels		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	40 561	(8 886)	31 675
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	19 941	(12 511)	7 430
Fonds de superposition à rendement absolu Vestcor		7 925	7 925
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	34 965	(44 267)	(9 302)
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	9 852	34 818	44 670
	105 319	(22 921)	82 398
Répartition stratégique de l'actif Fonds de la stratégie de composition de l'actif de la SGPNB	8 637	696	9 333
Revenu net de placement	297 529	\$ (567 976)	\$ (270 447) \$

10. Prestations de retraite

Le tableau suivant présente une ventilation des types de prestations de retraite :

(en milliers de dollars)	2023	2022
Retraites	309 836 \$	297 556 \$
Cessations d'emploi	2 097	1 055
Invalidités	7 029	7 248
Survivant	18 626	17 346
Autres	1 993	2 311
	339 581 \$	325 516 \$

Ces prestations sont présentées dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations comme suit :

(en milliers de dollars)	2023	2022
Prestations de retraite	335 150 \$	321 689 \$
Remboursements et transferts	4 431	3 827
	339 581 \$	325 516 \$

11. Frais d'administration

Le Régime se voit imputer des frais pour les services professionnels et d'administration fournis par ses fournisseurs de services, y compris Vestcor, une partie liée. Le tableau ci-dessous résume ces charges :

(en milliers de dollars)	2023	2022
Frais d'administration du Régime :		
Bureau et services d'administration (note 12)	1 560 \$	1 555 \$
Services-conseils	56	36
Frais juridiques et réglementaires	13	77
Services actuariels	97	30
Frais d'audit	50	39
Communications destinées aux participants	99	103
Conseil des fiduciaires	105	102
	1 980	1 942
Coûts de la gestion des placements :		
Frais de gestion des placements (note 12)	8 860	8 858
Garde de titres	384	410
	9 244	9 268
TVH	1 199	1 218
	12 423 \$	12 428 \$

12. Opérations entre apparentés

Le Régime est lié à la province du Nouveau-Brunswick, y compris ses ministères, organismes, districts scolaires, régies régionales de santé, sociétés d'État et autres entités d'État. Le conseil des fiduciaires détermine le montant des cotisations au Régime et des paiements versés sur ce dernier.

En vertu de la *Loi sur Vestcor*, le Régime est devenu, le 8 juillet 2016, membre d'une compagnie sans capital-actions à but non lucratif, la Société Vestcor. Le 1^{er} octobre 2016, la Société Vestcor a acquis une participation de 100 % dans deux filiales, soit la Société de gestion des placements Vestcor et la Société des services de retraite Vestcor, qui ont été fusionnées le 1^{er} janvier 2018 pour devenir Vestcor Inc. Vestcor est l'actionnaire unique de Vestcor Investments General Partner, Inc. En date du 31 décembre 2021, Vestcor Investments General Partner, Inc. est le commandité dans cinq sociétés en commandite dans lesquelles le Régime détient une participation : Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor, la Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor, la Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor et la Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor (*note 3*).

Tous les placements du Régime inclus dans l'état de la situation financière sont investis dans des Entités de placement Vestcor ce qui permet au Régime de détenir une participation indivise dans les actifs sous-jacents (note 3). Par ailleurs, le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB et le Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB ont effectué certains de leurs placements immobiliers directement et indirectement au moyen de filiales entièrement détenues.

Les placements dans les Entités de placement Vestcor comprennent les placements sous-jacents dans des obligations provinciales et municipales du Nouveau-Brunswick dont la juste valeur comptabilisée au 31 décembre 2023 atteint 18 892 \$ (13 385 \$ en 2022).

Les dépenses liées à l'administration du Régime et les coûts de gestion des placements du Régime versés à Vestcor pour l'exercice sont décrits à la note 11. Les montants payables à Vestcor pour la gestion des placements de 5 184 \$ (4 688 \$ en 2022) et pour les dépenses liées à l'administration du Régime de 6 \$ (194 \$ en 2022) sont compris dans les créditeurs et charges à payer dans l'état de la situation financière au 31 décembre 2023. Le Régime a un débiteur au montant de 255 \$ (630 \$ en 2022) à recevoir de Vestcor pour des fonds avancés dans le cadre du financement d'un projet de conversion du système d'administration.

13. Engagements

Les entités ci-dessous ont pris des engagements d'investissements qui peuvent être financés au cours des prochains exercices conformément aux modalités des diverses ententes de partenariat. Le tableau qui suit présente la quote-part du Régime des engagements non provisionnés au 31 décembre :

(en milliers de dollars)	2023	2022
Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor	17 521 \$	— \$
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	1 969	2 384
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	2 726	2 706
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	87 506	89 420
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	4 519	7 671
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	881	4 380
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	35 976	52 846
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	40 517	45 441
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	170 606	149 622
	362 221 \$	354 470 \$

14. Indemnisation

Conformément à la Convention et déclaration de fiducie, un privilège de premier rang et une charge à imputer aux actifs du Régime sont fournis à titre de garantie et d'indemnisation au conseil des fiduciaires à l'égard de toutes obligations contractées, y compris les frais de défense. Il se peut que le Régime doive dédommager ces personnes si elles devaient faire l'objet d'une réclamation. La nature éventuelle de ces obligations empêche le Régime de produire une estimation raisonnable des paiements potentiels maximums qui peuvent être exigés. Le Régime n'a reçu aucune demande d'indemnisation ni effectué aucun paiement de cette nature.